This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

NYPL RESEARCH LIBRARIES
3 3433 07578989 5

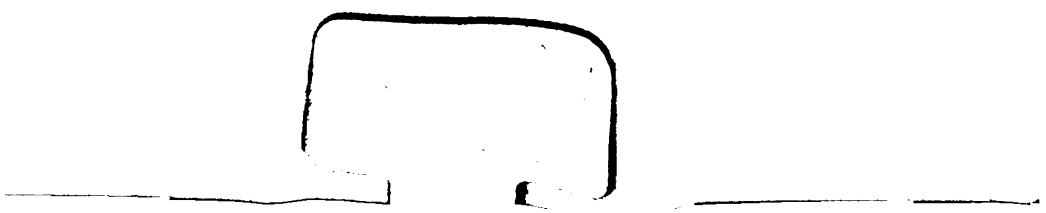

TRÉSOR DE VÈNERIE.

12755

TRÉSOR
DE
VÈNERIE

COMPOSÉ L'AN M. CCC. LXXXX. IV

PAR

HARDOUIN, SEIGNEUR DE FONTAINES-GUÉRIN,

et publié pour la première fois par
M. H. MICHELANT.

SE VEND A METZ
Chez ROUSSEAU-PALLEZ, Imprimeur-Libraire,
rue des Clercs, 44.

1856.

EPB

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
254645
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS.
R 1902 L

METZ. — IMPRIMERIE DE ROUSSEAU-PALLEZ

PRÉFACE.

La chasse a été incontestablement la première de toutes les industries; elle forme en quelque sorte le point de départ de toutes les civilisations. Aux prises avec la faim, l'homme primitif vit d'abord sa subsistance dépendre de son adresse ou de sa vigueur, et il dut étudier avec soin les ruses des animaux, et chercher des armes pour vaincre ceux dont la vigueur dépassait ses forces. Lorsque fatigué d'une existence aussi précaire, et cherchant des ressources plus assurées, il devint successivement pasteur, puis agriculteur, la chasse resta une profession pour quelques hommes doués d'une humeur vagabonde et indépendante, et devint un exercice agréable et salutaire, un plaisir réservé plus spécialement aux classes supérieures. Les sculptures de Korsabad nous ont révélé avec quel luxe les rois d'Assyrie s'y livraient dans les temps les plus reculés, et de nos jours encore les despotes de l'Orient y déploient une pompe et une magnificence extraordinaires.

Chez les anciens, qui attachaient une si haute imper-

tance à tous les exercices de force et d'adresse et qui mettaient au rang des vertus d'un bon citoyen le soin de fortifier le corps, la chasse, malgré quelques détracteurs, fut tenue en haute estime ; on la considérait comme divine, et Xénophon, que nous pouvons regarder comme le plus ancien des auteurs cynégétiques, en a tracé un traité qui tient peut-être plutôt du panégyrique, tant il est rapide et concis dans son enseignement et ses descriptions. Arrien et Oppien, qui l'imitèrent, lui sont restés inférieurs, et les seuls écrivains latins qui aient traité ce sujet, Nemesianus et Valerius Faliscus, se montrent dans leurs ouvrages plutôt poètes didactiques que chasseurs.

Les Germains, qui avaient toujours habité les forêts, lorsqu'ils eurent vaincu les Romains et conquis les peuples que ceux-ci avaient subjugués, apportèrent dans la civilisation qu'ils allaient détruire, leur goût décidé pour la chasse dont ils se réservèrent le privilége exclusif, goût qui se transmit ainsi aux nations modernes. Les Rois des deux premières races, qui préféraient, en général, le séjour de la campagne à celui des cités gallo-romaines, se livraient avec ardeur à ce vaillant plaisir, et l'on sait combien ils se montrèrent avares de toutes concessions qui pouvaient porter ombrage à leurs droits. Les ducs de Normandie, plus tard rois d'Angleterre,

poussèrent jusqu'à la barbarie la pénalité qu'ils introduisirent à cet égard dans la législation. Les rois de la troisième race, les grands vassaux et en général toute la noblesse furent également jaloux d'une prérogative qui relevait de la terre, et ne se montraient pas moins rigoureux dans la répression. Il est aisé de comprendre combien la société féodale, si passionnée pour la lutte et les armes, devait estimer un divertissement qui lui offrait l'image la plus fidèle de la guerre; aussi c'est du moyen-âge que date la véritable science de la vènerie, qui était parvenue à son plus haut degré de splendeur au XIVe siècle. Elle s'est maintenue dans cette haute estime pendant 300 ans environ, puis elle a fini par déchoir peu à peu dans les temps modernes, où l'introduction de nouvelles armes ôta à la lutte une partie de ses dangers et de ses charmes en l'abrégeant et en la simplifiant; d'un autre côté, le nivellement ou plutôt l'abaissement des fortunes et la préoccupation des affaires venaient encore contribuer à cette décadence.

Nous ne connaissons pas sur la chasse de traité didactique écrit en langue latine au moyen âge. Les chasseurs ne passent pas pour savants en général, et les savants sont d'ordinaire de très-mauvais chasseurs; aussi le plus ancien livre où soit traitée cette matière, est écrit en langue vulgaire : c'est l'*Art de Vènerie*, composé, au

XIIIe siècle, par Guillaume de Twici, qui s'intitule *Venour le Roy d'Engleterre.*

Sainte-Palaye ne cite Guillaume de Twici, ni dans son histoire de la chasse, ni dans son énorme glossaire, où il a accumulé tant de textes; d'où nous pouvons conclure qu'il en a totalement ignoré l'existence. Nous en dirons autant de Mouchet, qui a formé un recueil des ouvrages écrits sur la chasse avant l'an 1400, compilation assez considérable qui comprend tous les écrivains cités par Sainte-Palaye, et dans le même ordre que ce dernier leur a assigné. D'après Mouchet, le premier traité, écrit en langue vulgaire, est le *Dit de la Chace dou serf,* petite pièce de 500 vers environ, qui renferme, sous forme d'abrégé, les principes les plus importants de la chasse du cerf; si la brièveté de ce petit poème offrait l'avantage de confier aisément à la mémoire les indications les plus importantes, il a dû, par cette même raison, être peu goûté des veneurs habiles et expérimentés. Le second traité serait le *Livre du Roy Modus*, auquel le compilateur croit pouvoir assigner une date approximative, de 1322 à 1327, qu'il établit sur une allusion historique assez vague; mais il est plus sage de convenir que, malgré les recherches faites jusqu'à ce jour, cette date ne saurait encore être précisée. Le poème de Gace de la Bigne, sur les déduits de la chasse, ne fait pas de doute

pour le rang qu'il doit occuper, et se place incontestablement vers 1359; mais, quelle que soit d'ailleurs la date qu'on assigne à ces diverses œuvres, elles sont toutes, comme mérite, inférieures à l'ouvrage de Gaston de Foix dit de Phœbus, que nous devons placer à la tête des écrivains cynégétiques. Cet illustre chasseur, en avouant son infériorité en amour et à la guerre, prétendait au premier rang dans la science de la vènerie. Et ce rang, il le méritait à plus d'un titre, car indépendamment de sa priorité dans l'ordre chronologique, le traité des *Déduits de la Chasse* est le plus complet, le plus exact, le plus savant qui ait été écrit sur cette matière; aussi n'a-t-il eu besoin que d'être un peu rajeuni pour devenir jusqu'à ce jour l'oracle et le *vade mecum* de tous les chasseurs. Ils ne se doutent guères, en effet, que du Fouilloux n'a fait que reproduire en grande partie Phœbus, pour être à son tour dépouillé par Salnove, qui, en style plus moderne quoiqu'un peu suranné aujourd'hui, a répété, avec quelques additions indispensables, sous le titre pompeux de *la Chasse royale* que Charles IX avait déjà donné à son œuvre, tous les enseignements de Phœbus.

Sous le double rapport de l'importance et de la date, le *Trésor de Vènerie* de Hardouin n'occupe tout naturellement que le dernier rang. Au lieu d'embrasser tous

les genres de chasse, comme les précédents, il se restreint à un seul ; c'est, il est vrai, le plus important ; c'est la grande chasse qui seule fait le veneur consommé et auprès de laquelle toutes les autres ne sont qu'un divertissement d'un ordre inférieur. Mais elle avait été déjà traitée, avec toute l'étendue désirable, par Phœbus, à qui une connaissance approfondie du sujet qu'il devait autant à sa longue expérience qu'à sa sagacité, à l'exactitude et à la profondeur de ses observations, avait permis de tracer les préceptes de cet art avec une supériorité inabordable pour les écrivains qui devaient lui succéder. Aussi Hardouin ne fait que marcher sur ses traces et répéter ses enseignements ; quoiqu'il ne le cite pas positivement, on peut supposer qu'il connaissait le livre de Phœbus ; ses relations avec les plus célèbres chasseurs de l'époque, son séjour dans le Midi, enfin la grande autorité de cet illustre veneur qu'il invoque, ne laissent guères de doute à cet égard. Sa tâche semble donc s'être bornée à versifier, et Dieu sait avec quel talent, l'œuvre de son prédécesseur. Du reste, n'oublions pas dans quelles tristes circonstances il entreprit ce travail que probablement il n'eût jamais commencé s'il avait pu continuer ses bruyantes excursions dans les royales forêts de l'Anjou, poursuivant avec ses compagnons de plaisir le cerf et la biche, animant ses

meutes de la voix, et faisant résonner les bois de ses joyeuses *cornures*. C'est pour charmer les longs soirs de sa captivité qu'il s'est donné la peine de rimer péniblement le *Trésor de Vènerie*.

Cet exemple, rapproché de celui de notre compatriote, Philippe de Vigneulles, composant de méchantes ballades dans le donjon de Chauvency, nous prouve qu'au XIVe siècle, pas plus qu'à aucune autre époque, la muse ne se plaisait sous les verroux, et que les poètes, qui n'avaient d'autre inspiration que l'ennui qui les obsédait, ne parvenaient à le dissiper qu'en le préparant à grandes doses à leurs futurs lecteurs.

Cependant si le poème de Hardouin n'a qu'une valeur tout à fait secondaire comme traité cynégétique, et aucune comme œuvre littéraire, il n'est pas dénué de tout mérite : il offre quelques traits curieux pour l'archéologie et l'histoire de la vènerie, et c'est le seul ouvrage qui traite à fond d'une partie importante de la chasse ; nous voulons parler des sonneries, sur lesquelles, malgré leur importance, les autres traités ne nous ont transmis que des données tout à fait incomplètes.

Dans des temps fort reculés, on a certainement eu recours au cornet pour exciter les chiens ou se transmettre des signaux à de grandes distances. L'olifant de Roland ne devait pas lui servir seulement à appeler des

armées à son secours, et il est permis de penser que le Charlemagne de l'histoire (et non celui de la fiction), qui aimait si passionnément la chasse, usait de cet instrument. Mais jusqu'à présent on ignorait de quelle manière on l'employait et quel parti on en pouvait tirer. Phœbus et l'auteur de *Modus*, qui sont de tout point conformes, ne connaissent que sept *cornures* ou sonneries, qui sont : *l'assamblée, courre de chasse, forpassé, requeste, prise* et *retraite;* ils se servent également de l'expression de *mot* pour indiquer la manière de les sonner; mais, sans les désigner plus au long, il nous suffira d'annoncer qu'elles diffèrent de celles de Hardouin. Celui-ci n'en compte pas moins de quatorze, qui sont : *cornure de chemin, d'assemblée, de queste, de chasse, de chasse de veue, mescroy, requeste, l'eaue, relais, ayde, prise, retraite, appel de chiens* et *appel de gens*. Ce nombre n'est pas exagéré, car il est nécessaire pour préciser tous les incidents importants de la chasse, et la meilleure preuve qu'on en puisse donner, c'est qu'il s'est conservé jusqu'à ce jour. Du reste, Hardouin ne faisait que constater l'usage de la province qu'il habitait, et, d'après sa propre assertion, on peut présumer que les sonneries de l'Anjou et du Maine, quoique analogues à celles de la France, pouvaient bien ne pas être identiques à celles des autres provinces. Mais en admet-

tant cette différence, il est néanmoins incontestable que quelque fût le nombre ou la dénomination des sonneries, elles se désignaient par un même système de notation, et qu'elles ne consistaient qu'en articulations plus ou moins prolongées que les veneurs appelaient *mot*, comme nous venons de le faire remarquer, et qui représentaient non pas une valeur d'intonation puisque l'instrument n'en était pas susceptible, mais une valeur de durée ou de tenue. Cette explication serait plus simple encore si Hardouin ne l'eût pas compliquée en portant à six le nombre des mots que l'on peut réduire à trois, puisque les troisième, quatrième et sixième ne sont que des combinaisons des trois autres. En effet, si nous considérons le mot *single* comme une note brève, que l'on pourrait comparer à une croche, le *demi-double de chemin* comme deux notes plus allongées et se succédant immédiatement comme deux noires, et enfin le mot *long* comme une valeur semblable à la ronde, il s'ensuit que le double de chemin n'est que la réduplication du demi-double et équivaut alors à quatre noires; le double de chasse n'est que la combinaison du mot *single* avec le *demi-double*, et le mot *de chasse* ou d'appel est la réunion du *single*, du *demi-double* et du *long*, c'est-à-dire des trois éléments primitifs. Hardouin aurait donc pu ramener à trois les éléments de toutes les sonneries; mais

sa méthode est encore suffisamment claire : c'est ce que permet de constater, avec la plus grande facilité, la simplicité de l'instrument dont se servent encore beaucoup de chasseurs, et que l'on a même adopté pour divers signaux dans l'exploitation des chemins de fer. Dans son traité, Hardouin a donc comblé une lacune importante en nous faisant connaître les cornures ou sonneries en usage à l'époque où il écrivait, et la manière dont elles s'exécutaient, au moins dans sa province. Elles n'ont sans doute cessé d'y être en usage qu'à l'époque où de nouveaux instruments, plus parfaits et plus complets, permirent d'exécuter des sonneries plus compliquées, comme nous en trouvons chez Du Fouilloux. Tel est le principal mérite que nous ayons à signaler dans le *Trésor de Vènerie ;* car, si excellents que soient les préceptes fournis par Hardouin, il ne faut pas perdre de vue que Phœbus les avait donnés plus complètement déjà. Enfin nous ne devons pas omettre quelques détails intéressants que nous chercherions vainement ailleurs : la manière de trousser le cerf, moins pittoresque, mais plus réelle que celle que nous offrent les peintres ; l'usage de faire la curée sur place, parfaitement motivé et plus rationnel que celui qui est adopté aujourd'hui ; l'énumération des forêts les plus importantes de l'Anjou et du Maine, celle des chasseurs les

plus fameux de l'époque de Hardouin, sont autant de faits précieux pour l'antiquaire, l'historien ou l'artiste; ajoutons-y quelques curieux traits de mœurs, comme par exemple le reproche adressé à certains nobles qui sollicitent le privilége de chasser dans les forêts royales, uniquement pour trafiquer du gibier pris... Voilà ce qui donne de l'attrait et une certaine valeur au *Trésor de Vènerie,* et dénote chez l'auteur un veneur expérimenté, véritable artiste qui voit dans cette noble lutte entre la science et le courage du veneur et les ruses de la bête, en même temps qu'un délassement agréable, un exercice utile qui devait rendre ceux qui s'y livraient plus aptes au service des armes, loin de les en détourner. Hardouin fut en effet tout à la fois un bon chasseur et un loyal chevalier, qualités qui lui venaient de race, ainsi que l'établissent le peu de notions que nous avons pu recueillir sur son compte...

Hardouin appartenait à une des plus anciennes familles de l'Anjou, et dès le XIIe siècle, on la voit se signalant dans l'histoire de cette province, tantôt par des fondations pieuses ou des pèlerinages, tantôt par ces actes de violence si communs dans les premières périodes du moyen âge. A cette époque elle est déjà en possession de la terre de Fontaines, qui prit le

nom de Fontaines-Guérin de ses seigneurs qui s'appelaient presque toujours Garin ou Guérin.

Le père de Hardouin, sur lequel nous possédons peu de renseignements, paraît avoir été un grand chasseur; il avait sollicité et obtenu de Louis Ier, duc d'Anjou, le droit de chasser la grosse bête dans les bois qu'il tenait en fief de ce prince, et de la poursuivre entre les rivières de Loire et du Loir, moyennant une redevance annuelle d'un éperon d'or. Son fils, demeuré orphelin de bonne heure, servait en 1380, comme bachelier, dans la compagnie de Pierre de Bueil, qui devint plus tard son beau-père, et qui peut-être lui servit de tuteur pendant une minorité assez longue, durant laquelle furent perdues ou égarées les lettres d'octroi que son père avait obtenues; mais il avait hérité des goûts de celui-ci, et à sa majorité il s'empressa de solliciter de nouvelles lettres qui lui furent accordées, à la date du 6 septembre 1392, par Marie de Bretagne, veuve de Louis d'Anjou, alors régente pendant la minorité de ses fils. Malheureusement il ne profita pas longtemps de ce privilége, puisque deux ans plus tard nous le trouvons captif au château de Mérargues, où il composa son *Trésor de Vènerie*, mettant ainsi à profit, pour se désennuyer dans les longues soirées d'hiver, l'expérience qu'il avait acquise. Forcé, en raison de son rang et des fiefs

1394

nombreux et importants qu'il possédait, de prendre part à la lutte que soutenait en Provence les ducs d'Anjou ses suzerains, contre les vicomtes de Turenne révoltés, il dut accompagner l'expédition dirigée contre eux. Sa captivité, il est vrai, ne fut pas de longue durée, car l'année suivante (1393) nous le trouvons faisant aveu en Anjou pour ses terres de Fontaines-Guérin et de l'Isle-sur-le-Loir, et l'hébergement de la Roiche près Waas, aveu qu'il renouvela encore en 1395. Il est probable qu'il ne recouvra sa liberté que par échange et en payant une rançon, le château de Mérargues, où il était captif, n'ayant été pris par le sénéchal de Marle qu'en 1395. Il avait épousé, depuis son retour, Marie, fille de Pierre de Bueil, sous qui il avait servi, et d'Anglesie de Levis, morte en 1390. Marie de Bueil lui apporta une fortune considérable, et en l'année même 1395, il partageait, à la date du 25 août, avec messire Jean de Bueil, les acquets provenant du mariage de feu messire Pierre d'Avoir, sire de Château-Fromont, avec feue dame Jeanne de Jaunay, qui ne pouvaient lui échoir que du chef de sa femme, nièce de ce seigneur. Il eut pour sa part les terres, domaines et hébergements de Ramefort, la Roche-Belmart et le Plessis-au-Manceau.

1395?

Il ne jouit que peu de temps de cette fortune, car, selon le père Anselme, il mourut en 1399. Sa veuve,

jeune encore (il l'avait épousée à l'âge de 11 ans), se remaria en 1403, ou plutôt fut remariée par son père à Jean de Châteaubriant, qui la laissa veuve une seconde fois en 1422. La terre de Fontaines-Guérin passa entre les mains de Jean, que nous serions tenté de regarder comme son fils, puisque ce même Jean est désigné dans quelques actes comme fils de Marie de Bueil, et qu'il figure en cette qualité dans le testament de sa tante Jeanne de Bueil, dame de l'Isle-Bouchart et de Rochefort; il portait, en 1421, le titre de capitaine du Mans; nous ne le retrouvons plus à partir de cette époque, et nous supposons qu'il ne laissa pas de postérité; car la terre passa, peu de temps après, dans la famille de Bueil; elle fut plus tard érigée en baronnie qui se perpétua jusque dans le courant du XVIIe siècle.

Le livre de Hardouin ne jouit pas de la même vogue que ceux de ses prédécesseurs. Il nous est parvenu, en effet, un nombre considérable de manuscrits du *Roy Modus* et des *Déduits de Gaston,* tandis que nous n'en possédons qu'un seul du *Trésor de Vènerie*. Nous disons un seul, parce que celui de Mouchet, ainsi que celui de M. de Puymaigre, que nous publions, ne sont que des copies, sur papier, du n° 64 de Cangé, remontant à une époque peu éloignée, la fin du XVIIIe siècle tout au plus, et dont les variantes ne semblent provenir

que d'une mauvaise lecture. Le manuscrit de Cangé (aujourd'hui 7654 anc. fonds fr.), au contraire, est un petit in-4° sur vélin, orné de mauvaises miniatures; il contient 50 feuillets écrits sur une seule colonne de 17 vers en moyenne. Nous ne pensons pas que ce soit le manuscrit original, bien qu'il soit contemporain de l'auteur; ce doit être vraisemblablement l'exemplaire de présentation que Hardouin voulut offrir à Louis II d'Anjou, à qui il l'avait dédié, comme l'indique le premier dessin. Cette copie, transcrite en assez belles lettres de forme et ornée de fleurons, est du reste l'ouvrage d'un copiste ignorant, car elle fourmille de fautes dont le texte primitif est certainement exempt. Convaincu que nous donnions une édition princeps, nous avons respecté ce texte défectueux sans nous permettre aucun essai de restitution, comme nous l'aurions tenté dans d'autres circonstances: après le tirage seulement nous avons appris qu'une édition antérieure, en préparation depuis plusieurs années déjà, allait paraître; mais alors notre travail était trop avancé pour y renoncer ou pour le recommencer. Pour le compléter, nous nous sommes contenté de joindre au texte un Glossaire servant à expliquer les mots les plus difficiles, surtout dans l'acception spéciale qu'ils pouvaient avoir en vènerie; nous avons en outre réuni dans un Index quelques notes

biographiques fort abrégées sur les principaux personnages cités ; sauf quelques précieux renseignements que nous devons à la bienveillance de M. Marchegay, de M. de Lestang, et à l'amitié de M. A. Maury, nos sources se sont bornées presque exclusivement au père Anselme et à quelques généalogies du cabinet des titres. Quoique ces indications soient souvent peu exactes ou en désaccord entre elles, nous n'avons pas cru devoir les discuter pour les ramener à une rigoureuse concordance, ni étendre davantage ces notices consacrées pour la plupart à des familles sans importance historique ; cela nous eût trop éloigné de notre but. Nous avons tout simplement voulu faciliter la lecture d'un livre curieux que nous avons mis en lumière, non comme une œuvre scientifique, mais comme un monument destiné à perpétuer le souvenir de quelques joyeuses réunions, de même que Hardouin de Fontaines-Guérin nous a conservé le nom de ses amis et compagnons de chasse. Ce but, nous croyons l'avoir atteint et nous l'aurons même dépassé si nous avons pu fournir à la science quelques nouveaux détails sur les temps passés, et maintenir les bonnes traditions d'un exercice qui, dans tous les siècles, chez tous les peuples, a été en haute estime.

TRÉSOR DE VANERIE.

Tous nobles doyvent estre duit
D'amer et suir le déduit

De chiens de chasse et le mestier,
Car à tous nobles a mestier
Si comme à roys, à dus, à contes
Et à princes dont les bons contes
Sont rementeus et retrais;
Mais que pour ce ne soit retrais
Nul du noble mestier suir
10 D'armes que doivent poursuir
Tretous nobles generaument
Et les grans especiaument,
Qui pour los et honneur conquerre
Doivent travail d'armes conquerre
Et enprendre fais renommez
Par lesquelz sont vaillans nommez,
Ainsi que vous povez entendre
Aux fais César et Alixandre
Et Charlemaigne le grant roy,
20 Qui par noble et vaillant aroy
Conquit de Romme tout l'empire,
Et Godofroy, bien le puis dire,
Le règne de Jherusalen.
Encore de certain scet l'en
Du frère saint Loys le conte
Charles eut non, d'Anjou fut conte,

Qui conquist com preu et abile
Tout le reaume de Cecile.
Pour ce le dy, car encesseur
30 Furent et droit prédécesseur
Du tres noble et bel roy Loys
De Cecille, qui maint pais
Sous son règne tient en demaine,
Comme Anjou, Provence et le Maine;
Au los duquel et à l'ouneur
Et de son frère le meneur
Qui de Tarente est prince et sire,
Vueil ceste matere escrire
Et faire ce présent traité,
40 Afin qui leur soit retraité,
Pensans que eulz y preingnent pleisance
Car le déduit ainment d'enfance.
Pour ce leur vueil faire savoir
Et au roy vueil ramentevoir,
A la fin que mieux li souveingne
De ses pais que Dieu maintiegne,
D'Anjou et du Maine et aussi
De ses bons vasseaux qui sens si
L'aiment de loyal cuer parfait,
50 Les nons tout par ordre et de fait

De ses nobles fores plesans
Avant que je soye tesans,
Afin que deduis ly menbre
Des plesans lieux et li remenbre
Du tres doulz lieu plain d'esbanoy
De la forest de Loncaunoy
Et une autre qui est moult belle
De Bersay se nomme et appelle,
La forest de Monnoys vous nomme
60 Ou déduit prenent maint noble homme,
La forest de Baugé après
Et Chandelais qui en est près,
Qui pour un roy est belle et gente.
Là treuve on de mains cerfs la sente,
Et le grand boysson de Bondré
Où maint noble a à tout son gré
Souvent grant venoison trouvée,
Et Belle poule l'esprovée
D'estre de mains cerfs bien garnie
70 Et les ylles sans vilonnie
Qui du pont de Cée se sournoment
Et un boysson que desa noment
Et apellent le breul de Fains,
Dont yssent mains grans cerfs au plins.

Mais ore n'en vueil plus parler,
Ains vueil à ma matere aler
Et vous démonstrer justement
Par quel point, pourquoy, ne comment
On doit corner droite cornure
80 Selon le point, et la mesure
De forme de corner à point,
Poura trouver, de point en point,
Comment on doit à fin mener
Chasse de cerfs et y corner
Selon la coustume et l'usage
D'Anjou où maint grant cerfs ramage
A esté prins ou temps passé
Des nobles qui de rien lassé
Ne se tenoient du déduit
90 De chasse, où tout franc cuer s'aduit.
Mais ains que je procède plus,
Se j'ay dit ou dy au sourplus
En ce livre, rien qui ne semble
Estre à droit, ou qui mal s'asemble,
Soit en chemin, mescroy ou chasse,
Ou se g'y met trop ou trespasse
Rien de cuer et d'entencion,
M'en met en la correction

De mes maistres et bons amis
100 Qui en ceste science ont mis
Leur ententes et sens sojour
S'i enploient de jour en jour;
Car je ne puis pas tout savoir
Et le pais, au dire voir,
Si se change en maintes manières,
Si que le devant va darrières
Selon le pais et usages
Des terres, fores et bocages
Et selon l'introducion
110 Que hons a à son innicion
De laquelle envis se départ.
Mais comment qu'il voist de ma part,
Je supplie à tous humblement
Que s'il y chiet amendement,
Qu'il leur plesse à le corrigier;
Car je me vueil par eux jugier
Et qui supplient m'inorance;
Car j'ay tout fait en espérance
De bien vray entente donner
120 Aux aprenans, qui ordonner
Se voudront en l'art renommé,
L'art de corner d'Anjou nommé.

Mais je me excuse d'autre terre;
Car je ne puis partout enquerre,
Comme j'ay mis en mes premises;
Car de tant pais tantes guises:
Ce scet chascun et est voyent,
Qui ne fu pas dist pour noient.
Mais qui ara sens et avis
130 A l'usage que je devis,
Du pais d'Anjou aprandra
Tout de lonc en lonc, qui voudra,
De très bien corner la manière
Que tout noble doit tenir chière,
Qu'en ce livre en est toute ouverte.
La science est bien descouverte
Et pour ce, seigneurs et amis,
Qui aves votre plaisir mis
En déduit de chiens et de chasse,
140 Venes oyr en peu d'espace.
Je qui m'apelle Hardoyn,
Seigneur de Fontainnes Guérin,
De bien corner tout le mémoyre
Vous metteray yci en ystoire,
Pour le déduit avant compris.
Voire, ainsi que je le apris

De mon grant maistre et mon acteur,
Qui de cest art est droit docteur :
C'est Guilleme du Pont, le non
150 Duquel bien loing va le renom,
Pour la science qui maint prise,
Qui est en ce livre comprise;
Car bien say, c'estoy. à dire,
Par luy seul seroit recovrée,
Sans en falir notte ne point
Et pour ce, unques ne vy point
Escole de sy plaisant art,
Ne en publique, n'en à part,
Sera en mon livre compris
160 Tout ce que puis avoir apris
Du dit Guilleme avant nommé,
Mon bon maistre bien renommé,
Afin que chascun qui voudra
A corner apenre poura,
En tant de guises, comme il faut
Corner en chasse, sans deffaut,
Et pour la science exsaucier
En avansant ledit mestier,
Vous deves de certaine savoir,
170 Qui doit en une chasse avoir

Plusieurs manières de corner,
Qu'à chascun faut change donner,
Comme vous poures cy aprendre
Par les figures et entendre.
Plusieurs cornures, au droit vray,
Y a que je vous monstreray :
Chemin et asemblée et queste ;
C'est là où chiens demenent feste.
Et puis se vient après la chasse
180 Où tout noble cuer se soulace,
Et chasse de veue et mescroy,
Et requeste, de ce me croy,
L'iauue, relays et prise
Et puis retrayte que je prise.
Encore verres cy, en figure,
D'apel de chiens la corneure
Et un corner aysié et gent
Qui est nommé apel de gent.
Et qui se sera ordonner
190 De justement et droit corner
Les XIIII cornures dittes,
Devant nommées et escriptes,
Et dont les figures verres
En ce livre, quant vous voures

L'une après l'autre, par bel ordre,
Ensy que chascune doit sordre,
Maistres apeler se poura;
Car toute cornure sara.
Et pour tous nobles introduire
200 Et en ceste science duyre
Aysiément, sans nulle paine,
Et pour savoir la voie plaine,
Par quelz mos et quans mos se font,
Toutes les cornures qui sont,
Et comment chascun mot de soy
A non, ainsi comme a. b. c.
Est aux petis enfans apris,
Vous seront cy briefment compris
Six mos et à chascun son non;
210 Par lesquelz VI. mos et plus non,
Toutes cornures sont cornées
Et par ces VI. mos ordonnées;
Car, de certain, savoir deves
Que tout ainsi que vous aves
Six nottes par lesquelles sont
Fais tous les chans que chantres font,
Soit pour l'église ou pour querole,
En harpe, en rotte ou en viole,

Ou en tretoute autre manière
220 Dont musique puet estre ouvrière,
Ainsi deves de vray savoir
Que ne faut que VI. mos avoir
Pour corner en toutes les guises
Dont veneur puet faire devises;
Lesquelz mos cy vous nommeray,
Et des VI. nottes me tairay
Aux chantres en lais convenir.
Mais or vous plaise à retenir
Ces VI. mos aisiés à aprendre
230 Par lesquelz vous poves comprendre
De corner toute la science.
Du primier mot aies fience
Qu'il est un mot *sengle* apellés:
Se li secons mos n'est cellés,
Son non en boys ou en chemin
Est *demi double de chemin*,
Et le tiers mot, sans nul sournon,
Mot *double de chemin* a non;
Et le quart mot, en toute place,
240 Est nommés *mot-double de chasse*.
Un mot *long* a non le quinte,
Et ce sachies que le VIe.

Doit estre nommés sans rapel,
Un mot *de chasse* o un *d'apel*.
Tenent ainsi VI. mos aves,
Se bien retenir les saves,
La science de tout cornage,
De chasse sares et l'usage.
Et pour savoir quelz les mos sont,
250 Comment se figurent et font,
A la manière con fait mettre
A. b. c. et chascune lettre,
Pour conoistre au commencement
Vous présente cy proprement
Ces VI. mos figurés par ordre,
Si clers c'uns asnes y puet mordre.

L'YSTOIRE DU MAISTRE.

Apres qui vuest chemin corner,
Trois mos tous sengles doit sonner
Et puis III. doubles et aprés
Trois mos plus lons tout près après
Que ne furent li III. premier;
Puis doit tantot recommencier

A corner une autre alenée
Qui soit tout au revers cornée,
Dont vous escoliers qui tendes
A cest art aprendre, entendes
A ceste primière lesçon
Savoir et n'ayes soupeçon ;
270 Se vous la saves proprement,
Bien entendres le remanent.
Ceste cornure de chemin
Povez au soir et au matin,
Quant ales chevauchent, corner
Pour vous esbatement doner,
Se n'estes au boys pour chasscier;
Et pour vous au vray adrecier
Pour quelz poins et en quelle guise
La cornure à droit se devise,
Dé chemin dont je fais mémoire
280 Vous présente yci seste ystoire.

CORNURE DE CHEMIN.

Or vous diray de l'asemblée,
Quant elle doit estre cornée.
Si tost que seres arivés
Ou lieu où tous venir deves,
Asemblée adonc corneres
Et vous gens bien ordonneres

Selon les raporz et les dis
Par yceulz à vous fais et dis:
Comment il auront destorné
290 Le cerf et à chasse mené
Sans refus, car c'est bonheur
De chasse, se vous aseheur.
Puis deves en drois lieux garder
Vos deffenses et regarder
Qu'à eschamps ayt bon secours;
Et des rides et du parcours
Deves estre molt diligens;
Et si deves estre vos gens
Bien affaités, qui parlent bas;
300 Et du corner est le compas
Trois mos lons cornés d'une alainne,
Et un autre long, par vois sainne,
Corneres d'une autre alenée,
Par ceste figure ordonnée.

CORNURE D'ESEMBLE.

Après queste corner deves,
Quant vos chiens descoublés aves,
Et entrer parmi le plus fort,
Afin, s'aucune beste sort,
Vous la deves veoir salir
310 A vostre povoir, sans falir,

Et vous tenres desoubz le vent
O vos meleurs chiens, par convent
Que ou chien où plus ares fience,
Tenes plus près, c'est ma science.
Et gardes que trop ne s'esloingne,
Car pis en yroit la besoingne.
Et pour rien vous ne hasteres,
Les chiens tres bons cuideres,
Car quester deves à loisir,
320 En refrenant vostre désir.
Ne mais par raison et à droit
Apraingne aprantis cy en droit
De queste la droite science,
Que corner dois à ma fience
D'un mot demi-double et puis quatre
Mos sengles et sans rien rabatre,
Doit telle estre l'autre alenée:
S'en est cy figure donné.

CORNURE DE QUESTE.

Après vous deves corner chasse,
Quant le cerf est sur pies en place,
Et s'il avient qu'aucun le voye
Qui passe par aucun voye,
Thiaulau doit tantost crier.
Lors par raison, sens detrier,

Les veneurs celle part venront
Et en venant du cerf saront
Ce c'est celui que désires;
Chasse ensemble adonc corneres.
Mais pour le droit certain savoir,
340 Du veoir faites vo devoir,
Car maint ont esté déceu
Par dire : « j'ay tel cerf veu »
Dont rien n'estoit; si attendroye
Tant et sy que je le verroye;
Ce doivent tous bons veneurs faire,
Et puis bien poursuir l'afaire
De la chasse, pour plainnement
Veoir de chiens abatement :
Un demi double III. mos sengles
350 Et III. doubles de chasse sengles
D'un trait, puis V. mos chascun double
Dont ceste ystoire oste le trouble.

CORNURE DE CHASSE.

Après vehue corneres,
Lorsque le cerf recontreres,
Affin que ceulz qui vous oront
Ases plus s'en esjoïront.
Tous vos chiens hues bien et fort,
Affin que tretous d'un effort

A vo povoir chassent ensemble;
360 Car le déduit melleur en semble.
Tous vos chiens ensemble adreces,
Se vos poves, et ne lesses
L'un sen l'autre, qu'il avendra
Que le cerf aler s'en voudra
Par ses ruses ou par son change,
Qui est à pluseurs gens estrange.
Mais là le sage braconnier
Doit savôir, con bon costumier,
S'il a chien qui se pregne garde
370 Du change et celuy ayme et garde.
Un demi double y corneres
Et VII. sengles: après feres
Quatre autelz : III. doubles de chasse;
De tierce alainne, sens espace,
Corneres IIII. mos autieulx,
Con cy poves entendre mieulx.

CORNURE DE CHASSE DE VEUE.

Encore deves corner mescroy,
Quant vos chiens sont en grant effroy
De leur cerf, qui cuident perdu;
380 Car tieulz chiens sont esperdu,
Qui ayment ases mieux le change
D'une biche ou brocart estrange,

Que la chasse du cerf premier.
Pour ce se scet tost remucier
Un grant cerf viel malicieux;
Lors deves estre curieux
De vos josnes chiens acouppler,
Et les plus vieux laissier aler,
Qui le cerf du change osteront
390 Et des ruses destournerunt.
Mais par l'esponde et le talon
Et par les fuies cognoist-on
Quelle beste on chasse pour l'eure.
Aux os derrere, sens demeure,
S'an puet on ausi persevoir.
Se du corner voules savoir,
Cornes de chasse une alenée
Et de queste une autre menée.
Encore poves, pour mieux l'entendre,
400 Exemple en cest ystoire prendre.

CORNURE DE MESCROY.

Vous deves requeste corner,
Quant il vous convient restorner
U pais ou aves passé,
Que le cerf n'aies trespassé.
Si le faites de bon vouloir,
Sens vous de la painne douloir;

Car mult amende la science
D'un veneur bonne diligence.
Et qui soit vray, je m'en retray
410 A mes seigneurs dont cy metray
Les nons et scevent sens fendosme:
Premier au conte de Vendosme,
Et puis à monseigneur d'Anboyse
Qui de chacier souvent s'en voyse,
Et à monseigneur de la Suze
Et de Buel qui pas n'i muse;
En monseigneur du Bois son frère
Et de Cille que je compere
Veneur, et encore à ce tret
420 En monseigneur de Malatret
Qui de corner bien se déporte;
De très bon vouloir m'en raporte
Ou seigneur des Roches ausi,
En monseigneur de Lendery
Avec monseigneur de Tussé,
Monseigneur Jehan de Bresé
Et à monseigneur de Marnay;
O luy monseigneur du Bellay,
Et en Thibaut le jan o eulx;
430 Et pour ce m'en raporte à ceulx

Avant nommés, car sentement
Ont et droit vray entendement
De bien corner et bien entendre,
Quant on corne bien, sens mesprendre,
Selon l'usage et le demainne
Du pais d'Anjou et du Mainne,
Dont aucuns sont cornens requeste
Par III. alenées de queste,
La secunde plus courte traite,
440 Ainsi comme elle est cy pourtraite.

CORNURE DE REQUESTE.

De l'eaue corner je vous loe,
Quant vous vees le cerf qui noe;
Car ceulx qui corner vous orront
Joieux au secours vous venront.
S'amenront levriers et relais,
Et de certain savoir vous fais
Que les chiens qui là chasseront,
La seison melleurs en seront,
S'après la cuirée donnée
450 Leur est, mieux en vaudront l'année.
Mais, se là ne puet estre pris,
Vous deves estre bien apris
De le garder de change faire,
Qui ne va serchant autre afaire,
Puisque de chiens atains se sent;
Et depuis qu'en l'eauue se rend
C'est commencement de la fin.
Sy doit tout franc cuer estre enclin
De si biau dèduit demenner;
460 Et si vous plaist l'eauue corner,
Un lonc mot et puis IIII. après
Doubles de chasse, près à près,
Et tout autant d'une autre alainne,
Dont cy vees figure plainne.

CORNURE DE L'EAUUE.

Tous veneurs relais cornerunt,
Quant leurs chiens au lasser verront,
Ou quant il aront volenté
De veoir esprover la bonté
Des chiens du relais, pour savoir
470 Les quieux feront mieux leur devoir.

Mais péril y a, car chiens fres
Sont de tout chacier molt engres,
Et ne leur chaut de prendre change
De biche ou d'autre beste estrange;
Et pour ce deves estre après
Et vos melleurs chiens tenir près.
Adonc verres vostre cerf rendre
Aux abais, lors sens plus attendre
Y deves vos josnes chiens mestre
480 Avec les vieux pour les commettre,
Et les ensaingner et aprendre
Aux quieux cerfs il se doivent prendr
Et se relais voles corner,
Une alenée faut sonner
De chasse et en my, bien et bel,
Un mot de chasse et un d'apel
Tenent, et la matière pure
Connoistres par ceste figure.

CORNURE DE RELAIS.

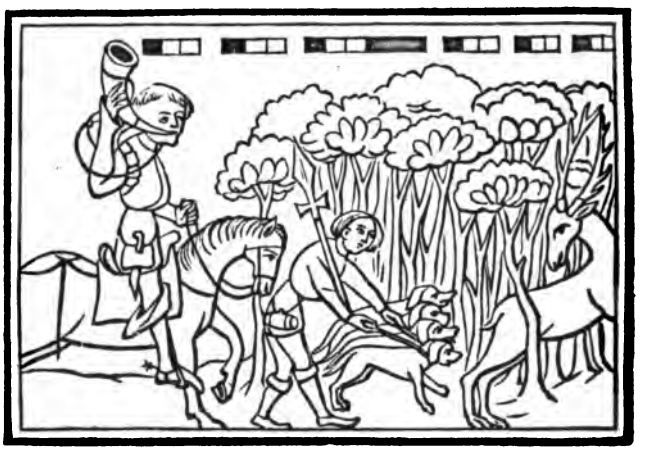

Encore deves sens delaier,
490 Quant le cerf se fait ebaier,
Corner ayde; car sans faille
Lors ne vaut sa vie une paille.
Mais vous ne poves rien mesprendre
A bonne compaingnie atendre,

Quant il est fréé et bruny,
Car en péril d'estre honny
Se met homme qui de l'espée
L'assaut, s'avent envelopée
N'est sa face de une foillart vert,
500 Dont tout son vis soit bien couvert.
Mais ses fléches et arc atraye
Au cerf et d'autres jeux s'essaye
Que de le tuer de l'espée;
Car c'est hardiesse provée
De noble qui pour chiens deffendre,
Se va d'espée à tel cerf prendre,
Et volentiers s'emploieroient
Ailleurs, où leur honneur verroient.
Quatre doubles I. mot de chasse
510 Tenant à un mot d'apel face
Le veneur, par II. alenées
Telles, com cy sont ordennées.

CORNURE D'AYDE.

Après vient l'eure que je prise:
C'est quant par droit on corne prise
Et quant le cerf tuer verres;
Et ainsi, comme là venres,
Voire ceulx qui corner saront,
Le son de prise corneront;

Car tous ceulx en aront grant joie
520 Qui l'oront corner; toute voye
Ne doit nulz hons lesser sa garde,
Qui à l'effroy du bois regarde;
Car on voit souvent avenir
Bestes pour l'effroy sourvenir,
Et se les gardes n'y estoient,
Yre aries, s'elles eschapaioient;
Et pour ce vaut mieulx devoir faire
Que pour peu perdre son afaire.
Pour ce ceulz qui bien s'i contiennent,
530 Tous bons veneurs à preux les tiennent.
Et s'an chaut estes, ne vous chaille,
N'y a celuy qui mains en vaille,
Car, quant à l'ostel tourneres,
A l'ombre le maistre feres
Et commenderes comme sire;
Et se nul vous oze desdire
Et le seingneur le puet savoir,
Tost vous en fera droit avoir,
Et pour vo grande diligence
540 Ares laiens plus audience.
Et si vous voules corner prise,
Par ce romment vous ert aprise:

Un mot sengle prandres primier,
Un demi double, un double entier
De chemin, un double de chasse
Sera le quart mis en espace;
Et se pluseurs veneurs estoient,
Ces iiii mos cy changeroient
Antour à chascune alenée;
550 Puis doit estre chasse cornée:
Un mot lonc; enfin la mesure
En demonstre ceste figure.

CORNURE DE PRISE.

Vous deves bien corner retraite,
Apres que vostre chasse est faite.
Ceulz qui aux denffenses seront,
Tantot à vous s'adresceront.
Ceulz des rides et du parcours,
S'en vendront devers vous le cours;
Eschaupes et hues apres,
560 Seront II. en venir tous pres;
Et ceulz qu'à force on y envoye,
De la retraite aront grant joie.
Car, lors que le cor entendront,
De Dieu celui beneyront,
Qui la retraite cornera;
Et grant plaisir est et sera
A ceulz qui chascune alenée
Entendent, pourquoy est cornée.
Car l'entendre leur est déduit,
570 Qui est de retraite introduit.
Un demi double, VI. mos sengles,
Avec III. mos lons, sens jengles,
Corneres; à l'autre alenée
Sera par VI. mos lons cornée;
Et pour mieux la forme comprendre,
En poves cy exemple prendre.

CORNURE DE RETRAITE.

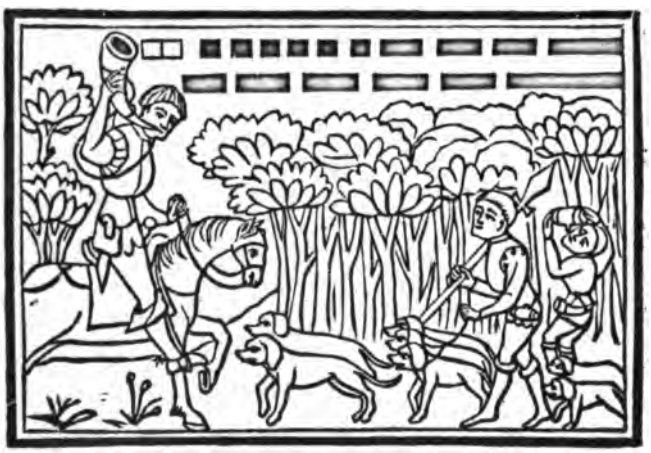

Or faut, pour les chiens apeler,
Corner quant on s'en vuest aler,
Qu'espoir les chiens seront espars
580 Parmi le bois, en pluseurs pars,
Que celle nuit y demourroient,
Se l'apel ou le cor n'oioient.

Pour se hueres fort et haut :
Tha tha thahaut, thahaut thahaut,
Et lors les chiens à vous venront
De toutes pars, qui vous orront.
Et c'est bien droit qu'après la chasce,
Voyes tretous vos chiens en place,
Au mains ceulz qu'avez esprovés
590 Au besoing, et tres bons trouvés.
Et s'aucun de ceulz blecés sont,
Ceulz font devoir qui bien leur font.
Et si que vous apeleres
Des chiens, tout aussi corneres,
Car qui scet chiens bien apeller,
Bien scet apel des chiens corner :
Deux mos sengles et III. lons plus,
D'une alenée et au sourplus
Trois plus lons mos apres sonnés,
600 Ainsi que cy sont ordonnés.

CORNURE D'APPEL DE CHIENS.

Or vous vueil dire la manière
De la cornure dairanière,
Qui est apel de gens clamée;
Et au besoing est mout amée,
Jà soit ce que chascune chasse
N'est droit que ce corner se face,

Fors ès cas de nécessité,
Qui cy vous seront récité.
Quant le veneur est tout soulet,
610 Sens escuier et sens vallet,
En une forest bien parfont,
Et vuelt savoir où les gens sont,
Darrière ou devant, près ou loing,
Ou a d'aucun homme besoing,
Ou vers les gens vuelt retorner,
Lors doit apel de gens corner;
Et ceulz qui le cor entendront,
A leur povoir ver luy vendront;
Ou s'il avenoit d'aventure,
620 Chose dont le veneur n'a cure,
Qu'il eust son chemin perdu,
Et qu'an boys fust si esperdu
Qui ne s'en sceust revenir,
Ne quel part son chemin tenir,
Bien doit corner apel de gens;
Et ceulz qui l'oront, diligens
Seront lors, soient loing ou près,
De respondre et corner après.
Et ainsi le veneur saura
630 Par où retourner s'en devra.

Et ainsi que le forestier
Juppe, quant il en est mestier,
Deux fois *hou hou*, court d'une alainne,
Et d'une autre un *hou* que long mainne;
Ainsy se doit sens nul rapel,
Corner au boys de gens l'apel,
Par II. mos sengles, d'une traite;
Et l'autre alenée estre faite
Doit d'un long mot et rien plus outre,
640 Comme ceste figure moustre.

CORNURE D'APPEL DE GENS.

Du corner vous ay fait mémoire
Cy devant, et par mainte ystoire
Vous ay monstrées les manières
De corner, par les plus legières
Voyes que j'ay sceu comprendre;
Car pour les vous mieux faire entendre,
Vous (ai) de tretoutes cornures
Mises cy devant les figures,
Et dit au mieux (que) j'ay sceu
650 Chascun mot et rementheu,
Comment ceulz les ordonneront
Qui les cornures corneront.

Or vous vuel, s'à plaisir vous vient,
Dire ce qui faut et convient
A droit veneur en venerie,
Voire en chasse de cerf cherie.
Et commencier primièrement
A la garde et gouvernement
Des chiens, qui est bien à savoir;
660 Apres vous monstreray ou voir,
Puis qu'il ont esté esparnés,
Comment doivent estre acharnés.
Puis vous vueil monstrer en sience
De chacier la droite science,
Que tout noble doit bien aprendre.
Encore vous feray entendre
Com on destourne du liammier:
Un biau déduit qui annuier
Ne doit à nul en la saison.
670 Puis vous aprendray par raison,
Comment du liammier trouvera
Veneur qui à droit le fera,
Et la manière entièrement
De chacier cerfs primièrement,
Ains que fréé et bruny soient.
Après au temps que plus s'effroient,

C'est environ la Magdelaine,
Vous diray la voye certainne,
Com on les doit chacier et prendre;
680 Car lors ne doit nulz hons entendre
D'un cerf aprochier, si parsoit
Que de tout fréé et bruny soit.
Apres vous diray sans meffaire,
Comment on doit un cerf deffaire,
Et puis quant tout deffait sera,
Sares comment se troussera
Vo venoison, par voie honneste,
Sur un cheval ou une beste.
Apres ce vous diray ou voir,
690 Comment on doit faire devoir
De la cuirée aus chiens donner,
Et comment on doit ordonner
Les drois du cerf et cui il sont
Ores et queulx gens droit y ont.
Encore vous vueil, c'est mon asens,
Faire savoir du cerf le sens,
Et les viertus qui en ly sont,
Qui de droit bien à savoir font;
Et de tout ce que j'en diray
700 Je m'en retray et retrairay

A mes nobles seigneurs et sages,
Qui sevent bien tous les usages
Des chasses des cerfs justement.
Si m'en raport primièrement
Au très noble duc de Bourgoingne
Qui de chascier n'a pas vergoingne;
Car souvent et volentiers chasse
Et conoist bien en toute place,
Quant un homme à droit se conduit.
710 Encore de ce noble déduit
Me retray, car faire le doy,
Au très noble frère du roy,
Qui d'Orliens est sire et dus.
Et volentiers c'est entendus
En chasse de cerfs maintenir,
Et bien a sceu retenir
Les manières et l'ordonnance,
Comment on corne et chasse en France.
Et après je m'en vueil retraire,
720 Car je le doy bien par droit faire,
A mes deux acteurs et seigneurs
Qui ès sains cieulx aient honeurs,
Car des chasses furent drois maistres.
Pour ce m'en raport à leurs estres

auctores?

Et à leur bon gouvernement,
Qui maintindrent moult longuement
En mainte chasse renommée,
Dont par tout fu la renommée
Du sens et grande diligence
730 Qu'il eurent en ceste science,
Par laquelle maint cerf desurent,
Dont mainte haute honneur resurent,
Et maint tres gracieux déduit.
L'un de deux qui tant y fu duit,
Fu de Foix et de Beart conte;
Li autre fu conte et vyconte
De Temcarville et de Muluum;
Mais maistre Jehan de Meum
Ne sceut ongues d'estronomie
740 Tant, non ce croy la part demie,
Com ce bon conte sceut de chasse.
Apres je me retray et passe
Par le noble veneur son filz;
Visconte est de Melum, et filz
Suy qu'en l'art poursuit bien son père;
Car poy ou nul qui se compere
A luy en fait de venerie,
De mes Seigneurs ne say-je mie.

Encore par droit et par honneur
750 Me vueil retraire à Monseigneur
De Chastillon que j'ayme et prise;
Car la science que je prise,
Excerce et a bien excercée
Souvent de cuer et de pensée,
Tant qu'aquis a bon renom;
Et au bon seigneur qui a nom
Jehan et de Senseure est conte,
Qui doit bien estre mis ou conte
Des nobles veneurs renommés,
760 Et un qui est seigneur nommés
De Partenay et doit de voir
Nom de tres bon veneur avoir.
Encore m'en retray, car c'est droit,
En un veneur bon et adroit
Qui est chevalier plain d'onneur
Et est de Jaligny seigneur,
Et maistre des arbalestriers.
Et encore, s'il est mestiers,
M'en retray de ceste querelle
770 Au baron d'Ivry, c'on apelle
Charles et bien luy apartient;
Car la noble chasse maintient

Et en scet tant qu'il en doit estre
Par droit et par raison dit maistre,
Et en pluseurs que pas ne nomme,
Car nommer ne puis chascun homme.
Mais se je mesprenoie en rien
Du haut et du bas, sens moien,
M'en vueille veoir par ceulz jugier,
780 Car piesa m'y vos obligier
Et m'y oblige du cuer fin
Du primier ver jusques la fin,
Et vueil cy retorner arrière
Là où je laise ma matière.

CY S'ENSUIT COMMENT ON DOIT GOUVERNER LES CHIENS COURANS.

Or vous diray primierement
De vos chiens le gouvernement;
Quant pourchoissons seront passées,
Ne se tiengrent pas pour lassées
Vos gens de vos chiens bien penser;
790 Car ce vous puet moult avenser.
Primier donnes leur à mengier
Raisonnablement, sans dangier,

Et à boire asses chascun jour;
Et si les tenes à séjour,
Se n'est au champs pres, pour esbatre,
Et si les gardes de combatre,
Et si gardes que nul ne faille
D'avoir couche de blanche paille,
Espesse et nettement tenue.
800 Et quant la Karesme est venue,
Et il sont fres, legiers et mièvres,
Se vous alles chassier aux lièvres,
Aucuns jours, par ebbatement,
Très mieux en vaudront grandement
Vos chiens courans, car telles painnes
Leur font avoir melieurs alainnes
Et plus longues; et se voit-on
Souvent s'un chien courent est bon;
Car qui aux lièvres bons les trouve,
810 Par droit au cerfs bons les esprove.
Mais je say nules raisons
De vous parler de porchoissons,
Car un chascun en siet asses.
Quatre paisans amassés
A dix mastins de bergerie,
Doivent de telle chasserie

Parler, car par eux se doit faire
Et par mastins, c'est leur afaire,
Comme chascun le puet savoir.
820 En telle chasse n'a nul savoir;
Car un bouvier puet un porc prendre,
Ausy bien comme un roy sans aprendre
De l'art manière ne compas;
Mais du cerf ce ne dy je pas,
Car au chassier a grant maistrise
Et science que je aimme et prise,
Pur ce que c'est beste savant,
Si que vous ores plus avant.
Mais primier vous vueil introduire
830 D'acharner vos chiens et aduire,
Telz qui soient à la seison
Très bons; ce n'est contre raison.

CY APRÈS S'ENSUIT COMMENT ON DOIT ACHARNER LES CHIENS COURANS.

Tant qui dure Avril et my May,
Deves-vous bien estre en esmay
D'un grant pais de bois serchier.
Tant deves querre et reverchier

Que vous trouves le droit repaire
D'aucuns josnes cerfs et ceulz faire
A vos chiens au commencement
840 Chassier, c'est leur avencement.
Car de légier afoibly sont
Les josnes, ne james ne font
Tant que les vieux de painne au prendre;
Car josne est nice et tendre.
Si le deves, au commencier,
Pour vos chiens acharner chassier,
Et quant vous ares vo cerf pris
Soit josne ou viel, soies espris
De leur en la cuirée faire
850 Ainsy que m'orres cy retraire.
Primier vo cerf escorcheres,
Et la boiielle en vuideres;
Les entrailles laires dedans,
Qu'au chiens ne ronpront pas les dans,
Et puis vostre cerf lierres
Bien à un pal ou vous seres.
Apres lesseres, sens attendre,
Tous vos chiens à celuy cerf prendre,
Qui tretout le dévoreront,
860 Et par ainsi s'acharneront.

Se de IIII. cerfs seullement
Leur faites tel afaitement,
Pour la saison poura souffire;
Mais de plus ne seront pas pire.
Et pour la saison qui aproche,
C'est bien raison que je vous toche
De la science de chassier,
Dont tretous noble avencier
Se puent moult au retenir;
870 Et la manière de tenir
Le liamier au cerf detourner,
Vous vueil cy dire et ordonner.

C'EST LA SCIENCE DE CHASSE. ET COMMENT ON DESTOURNE LE CERF DU LIAMIER.

Quant la saison sera venue,
Et le veneur ara tenue
Sa voie, sans faire séjour,
Ver le bois, dès le point du jour,
Sans faire noise ne hutin,
A tout son liamier, bien matin
Dedans la forest entrera;
880 Et si puet, celle part trera

Où un grant cerf a son repaire.
Or vous vueil dire qui doit faire :
Son liamier tirera devant,
En flairant d'aucun cerf le vant,
Et le veneur après ira,
Gardant bas, tant qui trouvera
Des fumées du cerf qui serche.
Lors les regarde et les reverche;
Se moles et vainnes les trove,
890 Le cerf est josne, c'est l'esprove,
Et n'est pas chose qui luy faille.
Pour ce convient, son liamier saille
De celle trasce et autre tiengne,
Et la suie tant qu'il aviengne
Que d'autre cerf truisse fumées;
Et si voit qu'elles sont serrées,
Et les torches groses et fermes
Et pesans, soit en soy tous fermes
Que c'est très grande venoison.
900 Lors les fumées par raison
Doit en gant ou en cor bouter,
Et d'un tourchon d'erbe estouper
Pour les monstrer à l'asemblée.
S'en dira sa raison semblée

Un chascun qui là les verra;
Mais le veneur encore querra
Tant qu'au fuies conoisse et voye
Du cerf passé par celle voye,
Que il a gros pies et grosse esponde
910 Et larges talons; lors se fonde
En sa science baudement
Et le chasse hardiement.
Mais s'encor puet estre certains
Que par ses fuies voie enprains
Les os qui les roingnons soutienent,
Qui aux talons derrère tiennent,
Plus seurement chassera;
Car certain sera qu'il ara
Honneur et joie de le prendre.
920 Si doit bien tout noble homme aprendre
Ceste science gracieuse,
Qui est ases malicieuse;
Car, sens veoir et sens touchier,
Puet-on conoistre le cerf chier
C'on vuelt chacier et asalir.
Car ces sens ne pueent falir
Que cy vous ay amentheux.
Pour ce doit bien estre esmeux

Le veneur de soy atourner,
930 Qu'il puisse un tel cerf destourner :
C'est qui puist, endroit le contour
Du boys où le cerf est, un tour
Faire du liamier, si sera
Le cerf destourné ; puis fera
En s'en retournant ses brisées
Qui seront ainsi divisées.
Quant ses brisées voura mettre
A terre, il se doit entremettre
De mettre le gros chief du rain
940 Devers soy, et le primerain
Chief droit drecier vers la voye
Où pour lors son chemin s'avoye ;
Dont, en faisant telle brisée,
Doit traire où il scet l'asemblée
Au plus droit qu'il y scet venir,
Et en son cuer ou gant tenir
Doit les fumées qu'a portées,
Qui doivent estre présentées
Devant tous ; et là en dira
950 Chascun ce qui l'en semblera ;
Et quant tuit d'un acort seront
Du cerf et que ordonné aront

Leur deffences, riddes, parcours,
Eschampes, hues et secours,
Par la manière devisée
Ou chapitre de l'asemblée,
Le veneur saura retourner
O son liamier, comme ordonner
M'ores, si vous plest maintenant,
960 Ou chappitre à cetui tenant.

CY APRÈS S'ENSUIT COMMENT ON DOIT TROUVER DU LIAMIER POUR DESCOUPLER, ET LA MANIÈRE COMMENT ON DOIT CHASSIER.

Quant trestout est bien ordonné,
Ainsi que je vous ay donné
Présentement cy à entendre,
Le veneur doit son liamier prendre
Et s'en aler par ses brisées
Qu'avant ara bien avisées.
Bien loing de luy après venra
La meute c'on li amenra,
Et le veneur ira devant
970 Et son liamier tous jours avant
Pour trouver le cerf tirera,
Et lors le veneur li dira

Pour faire le déduit plus vray :
« *Or avant cy, va le trouvay.* »
Aux fumées trouver ausy
Dira : « *par cy, par cy, par cy.* »
Encore par soulas et par glay
Li doit dire : « *or vay, vay, vay.* »
Ainsi au liamier parlera
980 Tant que le cerf trouver ira
Le liamier, par ycelle guise
Que vous oes que je divise ;
Et se le veneur apersoit
Qu'asses près de luy le cerf soit,
Maintenant doit aler descendre
Et faire aucun son cheval prendre,
Ou à aucun arbre l'atache
En lieu que retrouver le sache.
Et s'un seigneur le vuest rouver
990 De voier o luy le cerf trouver,
Tout seul avecques luy le praingne,
Et tous jours près de luy le taingne,
Car le déduit l'en plera mieux.
Et quant il vendra par les lieux
Où des fuies du cerf ara,
Sens peresse, aux dois les querra

Le veneur, en soufflant à terre,
Pour mieux monstrer et mieux enquerre
Au seigneur qu'avecques luy mainne,
1000 Du cerf la passe certainne.
Et par ainsi li monstrera
Par les erres qui trouverra,
Les espondes et les talons
Du cerf, qui est haus grans et lons,
Et les os qui les roingnons portent
Où au veoir maint se déportent,
Et des fumées trouverra
Ainsi qu'au seigneur monstrera,
Puis juppera un mot ausi,
1010 En disant au liamier : « *par cy.* »
Et tous ceulz qui jupper l'orront,
En leur cuer joieux en seront
Et nes les chiens en aront joie.
Et les valles toute la voye
Plus pres du veneur les menront,
Pour ce que oy jupper aront;
Mais lors les doit-on menacier
Et par signe batre et tencier,
A la fin qui ne facent noise,
1020 Tant que par eux le cerf en voise.

Si doit-on du liamier trouver,
Et tous jours pour le miex prouver,
Ceste figure cy présente
Pour ce cas ycy vous présente.

Ainsi dont que je vous divise,
Et comme ceste ystoire avise
Tous ceulz qui à droit le consoivent,
Tous les veneurs apersoivent
Le lieu où le cerf gist où lit,
1030 Qui du trouver ont grant délit;

Mais quant le veneur aperçoit
Que son liamier, comment qu'il soit,
Plus que devant d'aler s'efforce,
Et quant tost suire met sa force,
C'est signe qui sant le cerf près,
Dont lies doit estre ; mais après,
Afin que ne soit déceu,
Convient que soit aperceu,
Quant le cerf par ses fuies ront
1040 Soulz ses pies la terre en parfont,
Plus qu'avant ne fesoit, et trouve
Encore que le pie li ouvre,
Aus fuies que lors trouvera ;
Par ces choses esprouvera
Et poura bien savoir ases
Que le lit du cerf est passés.
Lors se doit la meute aprochier,
Et le veneur doit atachier
Son liamier, ou bailler aucun,
1050 Et tretous ses chiens un à un
Doit cognoistre et ceulx descoupler
Que pour lors vuest au cerf coupler.
Ainsi ses chiens descouplera
Et les meleurs aler laira

Et où plus ara de fiance;
Puis doit tantost, sans detrience,
Remonter desus son cheval
Et soit en mont, ou soit en val,
Doit corner chasse hautement,
1060 A la manière proprement
C'où chapitre le trouveres
De chasse, se vous l'i queres.
Après le veneur, sens atendre,
Doit à ses chiens poursuivre entendre;
Bien doit parler à eux de ly,
Tant qu'il aient bien acuilly;
Puis doit pencer de bien chascier,
De quant que il se puet avencier,
Sa menée doit bien suir
1070 Et tous jours le cerf poursuir
Le mieux et plus tot qu'il poura,
Et souvent aux chiens parlera
Cler et haut, et à longue alainne.
Briefment, toute mettra sa painne
De poursuir ynellement
Ses chiens, très viguerusement.
Refuser ne doit mont, ne val,
Ains doit estre un droit Perseval,

Tant doit estre à cheval tournant,
1080 Que rien ne luy soit détournant,
Bois ne boisson, fosse ne haie;
Et se pour ce ne se délaie;
Les bois doit faire retentir
Pour haut corner, sans alentir;
Et en poursuient sa menée
Doit des rainsiaux faire brisée,
Et en brisant jetter à terre
Aucuns, en poursuiant son erre;
Et des fraintes doit ausi faire :
1090 C'est que brise par tel afaire
Ses rains, se soies entendens,
Qu'aux arbres demorent pendens,
A fin, se retourner luy faut,
Qu'an son retour n'ait nul défaut.
Car un grant cerf, quant en le chasse,
Par ses fuies, sans autre trace,
Par grant sens souvent s'en retourne,
Et ainsi des chiens se destourne;
Et se le veneur apersoit
1100 Qu'acuns de ses chiens si bon soit
Que du cerf les ruses defface,
Sur ledit chien sens nule espace

Doit tous les autres forhuer,
Et les oster et remuer
D'autre chasse que celle à voir;
Et lors doit faire bon devoir
De les faire chacier plus fort
Que devant, et donner confort
En feisant devoir de la chasse.
1110 Et s'il avient que le cerf passe
Par lieu où le veneur le voye,
Il doit corner, si haut c'on l'oye,
Plainement chasse de veue,
Par la manière amentheue,
Ou chapitre et en la figure
Avant mis de ceste cornure.
Et lors ceulx qui le cor oront,
Droit vers luy les chiens amenront,
Acourant tretoute la voye,
1120 Et du cor ouir aront joie.
Et quant tretous seront passé,
Le veneur, soit fres soit lassé,
Doit tous jours suir sa menée
Et en courant de rendonnée,
Doit ausi sa brisée faire,
Car en ce ne se puet meffaire.

Et péril a en l'oblier ;
Car il se pouroit forvoier
Quant le cerf ruses li feroit,
1130 Et retourner le convenroit.
Pour ce, se doit bien aviser
De tous jours des rainsieux briser,
Car un grant viel cerf scet bien faire
Ses ruses par soutil afaire,
Fesant grant saux en traversant,
Et en grans ruses adressant,
Dont les chiens sont en tel desroy
Qu'an leur chasse n'a nul aroy,
Ne le veneur ne scet en rien,
1140 Si les chiens chassent mal o bien.
Lors ce veu, comme je croy,
Le veneur doit corner mescroy
Par la manière et par la guise
Dont on chappitre est la devise ;
Et quant le veneur puet savoir
Qui n'a chien, tant face devoir,
Qui sache où le cerf est alés,
S'il est montés ou avalés,
Et tant que les chiens l'ont perdu,
1150 Le veneur, sans estre esperdu,

Doit maintenent corner requeste,
Pour ce qu'il est droit qui requeste
Par la fourme et par la manière
Que monstré vous ay ça arrière,
On chappitre qui le droit fait
De requeste monstre au parfait.
Après, quant le veneur esprove
Tant o ses chiens, qu'acun d'eux trove
Les fuies du cerf et la trasse,
1160 Et scet que le chien son droit chasse,
Très lies et joieux en devient;
Et l'estourtoyre qui tient,
Doit aux chiens qui passer verra,
Adracier là où plus croyra
Que le cerf doie retourner.
Là les doit, si puet, atourner
De chacier et se doit esbattre
A férir sa heuse et abatre
Fort et souvent de l'estourtoyre:
1170 Se fait avoir aux chiens mémoire
De savoir où doivent chacier
Et en joie plus soulacier.
Et se ses ruses recommence
Le cerf, c'est droit que tost s'avence

Le veneur, et qui face à point
Ce que j'ay dit, de point en point,
Ou primier-fuillet ça arrière;
Et se par aucune manière
De forloingnie chasser li faut,
1180 Pour ce ne doit avoir deffaut
Où veneur, ne soy ebaïr;
Mais il doit ses chiens efroïr,
Sans les estre de rien chargent.
Aux (chiens) doit parler bel et gent,
Car si fait chaut et sec et dur,
Le cerf n'est pas trop aseur.
Et se le cerf fuit d'aventure
Droit à l'eauue, on doit par droiture
Traire à mont et à val aussi;
1190 Car failir ne puet par nul si
A droit, que rasentir n'y doye
Sa flasche, ou s'estent sa voye,
Ou à marches soit la tournée
De ses chiens toute environée,
Et s'en rivière courant fuit,
Mout en est plaisant le déduit,
Et lors c'on voit noer le cerf,
Le veneur se doit faire cerf

De corner l'eaune, sens attendre,
1200 Par là manière que comprendre
Le poves, dedens le chappitre
De l'eauue, qui vous amenistre
De ce corner une figure,
Qui la meseure bien figure.
Et se le cerf de l'eauue part,
Sens estre prins d'aucune part,
Le veneur doit corner relais
Pour les cas dont je vous fais lais,
Ou chapitre de relais dist,
1210 Où bien est déclaré et dist.
Et si voit c'un chien son droit chasse,
Aux autres chiens, desus la place,
Qui ne lairont peu oyr,
Doit parler de luy par aïr,
Et leur doit dire fort et haut:
« *Ta ha, thialaut, thialaut.* »
Et sitost que le cerf ara
Tant fouy que plus ne poura,
Et qui se fera abayer,
1220 Il li doit, sens soy delayer,
Les jares copper; lors verra
Le veneur que le cerf charra,

Et adonques cornera prise,
Tout par la mesure comprise
Ou chapitre davant leu
De prise, où bien est conceu
De corner prise le droit point
Et figure bien et à point.

C'Y APRÈS S'ENSUIT LA MANIÈRE DE CHASSIER ENVIRON LA MAGDALENE QUANT LE CERF EST FREÉ ET BRUNY.

Or vous ay yci devisée
1230 Tout o mieux que j'ay avisée,
La manière comment se font
Les chasses des cerfs qui ne sont
Encore bruny ne freé;
Mais quant ils sont plus effreé,
Et qui sont freé et bruny,
Un homme aroient tot honny.
Et pour ce, vous vuel cy produire
Par quel point on se doit conduire
A ceste chasse maintenir.
1240 Vous deves de certain tenir
Qu'environ de la Magdaleinne
Le cerf muse, et tel vie mainne

Que souvent aux arbres s'effroye;
Et quant aucun voit, tost s'effroye
Et pour ce, sens liamier venir
Ne faire mener ne tenir,
Doit le veneur le cerf serchier
Et par la forest reverchier.
Car en celuy temps, nullement
1250 Ne le puet viser seurement,
N'aprochier nul homme qui soit.
Mais le veneur bien l'aperçoit,
Par le pie et au bois porter,
En puet le droit vray raporter;
Par ses fuies primièrement
Le puet conoistre plenement,
Aux signes que j'ay exposées
Et en l'autre chasse posées
Et aux freeurs qui trouvera
1260 Que le grant cerf plus haut fera
Que le petit, c'est chose vraye.
Dont lors que le veneur essaie
Ces ii. choses certainnes estre;
Sens là plus arester ne estre,
S'en doit retourner prestement
Ver l'asemblée droitement,

Et en venant faire brisée
Pour la cause avant dévisée.
Encore doit, au vray parler,
1270 L'estourtoire qui tient peler,
Pour faire tous ceulz qui seront
A l'asemblée et la verront,
Certains que le cerf parfourny
Est d'estre freé et bruny,
Et lors chascun s'en gardera.
Et cis qui bien regardera
En ceste ystoire, justement
Verra le droit contenement
Du cerf, et comment il se froye,
1280 Et du veneur qui ne s'effroye
Pour ce; mais arier s'en retourne,
Et comment sa brisée atourne.
Toutes ces choses représente
Ceste belle ystoire présente.

Après l'estourtoire vehue,
Est la raison de tous sceue
Pourquoy le veneur la pela.
Tous ceulz qui sont asemblés là,
Se doivent forment avencier
1290 De leur chasse tot commencier;
Car lors le cerf ne se repose
Seul lieu que trop petite pose,
Et pour ce se doit-on haster.
Mais je ne vueil mon temps gaster

De deux fois une chose dire;
Car d'une puet assez souffire,
Et ausi ceulz qui le liroient,
Au lire, espoir, s'annuieroient.
Pour ce me tais de tout le fait,
1300 Comment ceste chasse se fait,
Qu'elle se doit tout ausi faire
Et tretout par autel afaire
Comme la chasse avant comprise,
Jusques se vient près de le prise :
C'est quant le cerf a tout son cours
Perdu, ne n'a autre secours
Que de soy lesser abayer.
Lors le veneur, sens délayer,
Doit corner aide en la guise
1310 Que le chapitre le divise
D'aide, et la figure monstre.
Car ce corner à ceulz démonstre,
Qui en puent le son entendre,
Que vers lui veingnent sens atendre,
Et il y viennent liement
Et tous les chiens communément.
Et quant il le trouvent sur pies,
Tretous en sont joieux et lies;

Et les jones chiens qui l'abaient
1320 Et qui en péril s'y essaient
En valent mieux, je n'en doubt goute;
Mais je conseille, pour la doubte,
Que qui ara arc entezé
Et flesches, que ja adezé
Ne soit tel cerf d'espée nue,
Car c'est folie maintenue.
Car j'ay aux veneurs oy dire,
Que pour le sengler faut le mire,
Mais pour le cerf convien la bière.
1330 C'est donques folie très fière
D'espée o tel cerf asembler.
Ce pouroit outrage sembler,
Puis c'on le puet tuer de loing;
Et quant il le faut, au besoing,
On doit estre bien avisé
D'avoir, comme j'ay devisé
On dit d'aide, à mon avis,
D'une foillart vert couvert son vis,
Afin que le cerf ne le voie.
1340 Comment que ocis soit toute voie,
On doit liement corner prise
Par la manière avant aprise.

Encore vous vueil rementevoir
Ce que avant vous ay fait savoir,
Car, un peu après chasse faite,
Le veneur doit corner retraite,
Entièrement par la mesure
C'on puet voir en la figure
Mise au chapitre de retraite,
1350 Où de point en point est retraite
La raison pour quoy est cornée
Et à quoy elle est ordonnée,
Et à cuy il n'en souvenra,
On dit chapitre le verra;
Mais qui li plaise de le lire
Qu'en deux lieux ne le vueil escripre.
Mais je vous vueil bien recorder
Que le veneur, sens descorder,
Corne apel de chiens hautement,
1360 Quant vient sur le déportement
Pour le cas et pour la manière
Que contenu est çà arière,
Au chapitre sur ce compris,
Où à chascun est bien apris
Pourquoy, comment se cornera
Apel de chiens, quant temps sera.

CY APRÈS S'ENSUIT COMMENT ON DOIT DEFFAIRE UN CERF.

Après toutes ces choses faites
Que cy devant vous ay retraites,
Vous vueil deviser, sans mesfaire,
1370 Comment on doit un cerf desfaire.
Desus son dos entièrement
L'enverseres premièrement;
Après luy deves la pel fendre
Au lonc du ventre, sens offendre,
Et les couilles luy leveres;
Et apres ces l'escorcheres.
Les neus n'y deves pas lesser,
Et s'aucun se cuide avencier,
Par peresse, d'aler entour
1380 Le cerf et fait par aucun tour
Tant que desus le cerf trespase,
Sens donner terme ne espase,
Doit maintenent la buffe avoir,
Sens pardon, qui fait droit devoir.
Les espaules après seront
Levées et s'à droit le font,
La surgorge toute primière,
Et puis le gossier et l'erbière

Enleveres bien et à droit;
1390 L'erbière nouez, qu'il est droit,
Et la hampe lever deves
Tretout o mieux que vous saves.
La taye en otes sens tarder,
Et la commendes à garder.
Et se faut qu'aucun s'entramette
De faire la pence bien nette,
Et puis en oster la boiielle,
Et mettes en lieu où novelle
N'en puissent lors les chiens avoir,
1400 Et puis la froissure et au voir
Bien vous deves garder à l'eure
Que le jardel pas n'y demeure;
Car un chascun qui ly saroit,
De l'y lesser vous blameroit.
Puis deves, selon ma science,
Lever la pense à ma fience;
Les cuisses après leveres,
Et les costes et tant feres
Que de l'eschinne restera
1410 Deux neuz, quant on la levera,
Qui desouz le cimier seront;
Et trop plus bel l'enlèveront

Ceulz qui s'en voudront entrametre.
Mais qu'il y vueillent paine mettre,
Car un veneur doit, par droiture,
Au cimier lever mestre cure
De le lever plus bel qui puet.
Les dainties lever vous estuet,
Et si vous deves tous ensemble
1420 Acrochier, encore me semble,
Que quant la teste en est levée,
Qu'au liamier doit estre donnée,
Qui la ronge et en ront maint nerf,
Tandis comme on desfait le cerf.
Donque, comme j'ay contenu
En ce chapitre et maintenu,
Doit de coustume estre deffait
Un cerf, qui bien à droit le fait.
Et s'il avient que vous soyes
1430 En lieu où charette n'ayes,
Et convieigne, pour ce besoigne,
Vo cerf défaire au boys bien loingne,
Et porter votre venoison
Sur un cheval, en vo maison,
La manière cy trouveres
Comment à droit le trouseres.

La teste et le col trouser faut
Couplés ensemble, sens défaut;
Puis est droit qu'ensemble mettes
1440 Les espaules et les costés,
Et les trouses de l'autre part.
Puis trouseres pour les tiers quart
La hanpe ensemble et le cimier.
Après, pour le quart d'arrenier,
Soient les cuisses à l'encontre
Trousées et s'on vous encontre,
Et c'est hons qui de sens ait point,
Il conoistra que bien à point
Et à droit bien trouser saves
1450 Vo venoison, quand vous l'aves.
Mais il est droit, si vous agrée,
Que je parle de la cuirée,
En poursuient jusqu'à la fin
La chasse que j'aing de cuer fin.

CY APRÈS S'ENSUIT COMMENT ON DONNE LA CUIRÉE AUX CHIENS ET LES DROIS DU VENEUR ET DES VALLES.

Quant le cerf est deffait à droit,
Il est trés bien reison et droit
Que les chiens ayent pour leur painne
Le cuirée qui leur est sainne,

Et pour ce leur fait-on donner,
1460 Quant on l'a bien faite ordonner,
Par la manière yci comprise.
Celui qui ha la pence prise
Et la boiielle et faite nette,
C'est raison qu'en morciaux tout mette
Et melle, o grant foison de pain
Rompu o détranchié à plain,
Et le sanc du cerf tout ensemble
Entremellé tant que bien semble;
Puis doit estre, sans attendue,
1470 Sur le cuir du cerf estendue.
Mais avent, vous deves garnir
Chascun d'une verge tenir,
Pour les chiens garder de combatre,
Et si font noise pour les batre.
Après deves faire venir
Tous vos chiens, sens nul retenir,
Mengier sur le cuir la cuirée
Qui d'eux est forment désirée,
Et tandis comme y mangeront,
1480 Les veneurs chasse corneront;
Et quant ils en aront mengié
Ainsi qu'anviron la motié,

Celui qui le fort hu départ,
Aux chiens doit estre à une part
Et doit créer tout à estau :
« *Ha ha ha (ha) thialau thialau,* »
Et le plus des chiens qui l'oront,
Maintenent ver celui venront
Qui par telz mos les juppera ;
1490 Et aucuns en demorera,
Qui doivent estre menacié
Et de la cuirée chacié,
Pour aler du for hu mengier,
Afin que, sens faire dangier,
Quant au bois pour chacier seront
Et par telz mos huer orront,
Qu'il y viengnent plus volentiers,
Ainsy comme il en est mestiers.
Donques, par droit afaitement,
1500 Leur est départi tellement
Le for hu par celui qui l'a,
C'un morciau çà et autre là
En gieto, en faisant son devoir,
Que chascun chien en puist avoir.
Et sitot que le for hu faut,
A la cuirée, sans deffaut,

Retournent pour mangier l'avance.
Et pour veoir la contenance
Comment la cuirée menguent,
1510 Com les veneurs cornent et huent,
Et comment un veneur à part
Le for hu par morciaux départ
Aux chiens qui la tiennent de près,
Ceste figure cy après
Les manières vous en aprent,
Qui bien l'avise et garde y prant.

Après la cuirée asouvie,
Li pluseur ont de boire envie;
Et se n'est mie de merveille,
1520 Se tost a soif hons qui travaille,
Car li pluseur qui sont tuit coy
Boyent bien et ont souvent soy.
Dent, se vin aves en botelles,
Ne pain ne froumage en touelles,
Chascun doit bien un morcel prendre,
Et au boire si bien entendre

Que james ne soit reportés
Le vin qui là est aportés.
Et puis que chascun a beu,
1530 C'est bien raison qui soit veu
Quel droit aucun du cerf aront
Et comment se départiront.
Vous deves de certain savoir
Que le veneur en doit avoir
Le cuir et le nomblet, ensemble
Les espaules, mais il me semble
Que le veneur courtoisement
En doit départir liement
Aucuns, où bien aperçoit
1540 Que le départ emploié soit,
Et qui bien deservi l'aront,
Afin que ceulx qui ce verront,
Le veneur en priseront mieux.
Et se doit bien savoir que tieux
Drois li ont estés ottroiés,
Afin qui fussent employés,
Comme j'ay dit. Pour ce s'i garde
Le veneur et yci regarde,
Si ne se fera pas blamer
1550 Par poy donner, ne mains amer;

Et les valles de droit devoir
En redoivent le col avoir,
Qui bien leur puet apartenir;
Si n'en doit nul rien retenir.
Une femme grosse en ara
Par droit l'os du cuer; s'en fera
Chose qui li ert profitable;
Et le cuer est moult agréable
Pour les mesiaux et les conforte
1560 Par medicine, qu'an ly porte;
Et pour ce doit-il estre à eulz.
Encore vous dy-je que ceulz
Qui le cerf deffont, doivent prendre
Un os du cerf qui, sans mesprendre,
L'os corbin de son droit se nomme;
Et d'ycel os corbin c'un homme
Le doit sur un arbre poser,
C'est le droit, au vray exposer,
Des corbeaux qui en toute place
1570 Signifient le hur de la chasse.
Ainsi sont les drois ordonnés
Du cerf et tous ytelz donnés
Que vous ai dit justement,
Et aux personnes proprement

Desus nommés et divisés.
Et si vous n'êtes avisés,
Quant vous estes en vo maison,
De savoir vostre venoison
Saler à droit pour la garder,
1580 Cy après poves regarder,
Sy saves comment il la faut
Saler en esté par le chaut,
Sy que bien salée sera
Et que très bien se gardera,
Comme il est de nécessité
Aux nobles, car en vérité
Froumentes à mains pleisans
En sont fays dont cy sui tesens.
Mais qui bien saler la voudra,
1590 De l'iauue prendre li faudra
Tant que toute sa venoison
Y puisse baignier à foison;
Puis doit grant foison de sel mettre
Dedans liauue et laissier remettre
Tant que comme saumeure soit.
Et quant l'iauue telle apersoit,
Dedans doit mettre, sens attente,
Le cimier, les costes, la hempe

Du cerf, se tant en vuest saler;
1600 Et d'aucuns ais, pour avaler,
La doit chargier tant que tretoute
Se baigne, sens en paroir goute;
Et là-dedans, sens y touchier,
Un jour et une nuit laissier.
Et après qu'elle ara esté
Un jour et une nuit d'esté
Trampée en celle yauue, sus heure
On le doit traire sans demeure
Et mestre en tel lieu essorer
1610 Que l'yauue n'y puist demorer.
Et quant esgoutée et sèche est,
Saler le puet à cui il est,
Comme autre char se saleroit;
Et par ainsy se garderoit
Vo venoison à vo plesir.
Mais en tant que j'ay loisir,
Vous seront par moi cy nommées
Les sens et les vertus amées
C'un cerf a en luy et retient,
1620 Qu'à ce livre bien apartient.
Et pour ce les vueil cy comprendre,
Mais que les vous plese à entendre.

CY APRÈS S'ENSUIT LES SENS DU CERF ET LES VERTUS QUI SONT EN LY.

Dire vous vueil, c'est mon asens,
Les vertus d'un cerf et les sens.
Premier deves de vray savoir
Qu'an un viel cerf a tant savoir,
C'un josne cerf o ly menra,
Qui compaignie li tenra,
Afin que s'il est apressé
1630 Et por chasse de chien lassé,
Que par le josne sauvé soit;
Ainsy le josne cerf désoit.
Un autre sens set encore faire;
Car par malicieux afaire,
Quant il sent qu'au descoupler vient,
Le josne cerf à quoy se tient
Met hors de son lit, sens attendre,
Pour ce c'on doye pour li prendre
Le cerf josne et li oublier.
1640 Pour ce y est bon le liamier;
Et qui de de ce le gardera,
Autre remède trouvera,
Car il sara bien mettre en change
Pour lui biche ou brochart estrange,

Ou par grant sens ses ruses faire
Et soy du péril des chiens traire,
Ou par ses fuies retourner,
Pour soy mieux des chiens destourner.
Ce scevent bien certainement
1650 Les veneurs, à qui justement
De quan que je di me reporte.
Une chose à croire bien forte
Vous diray sans, craindre la painne;
Car c'est chose vray et sertainne.
Jadis en une chasse estoient
Veneurs et mains chiens qui chassoient
Un cerf qui pour son sauvament
Fouy asses et longuement,
Et tant, qui n'avoit mais secours
1660 Par ses ruses, ne par son cours;
Car en avant ne povoit courre.
Mais pour soy de la mort rescoure,
Pour ce que le cours ly faly,
Sur un cerf qui trouva saly
Et pour s'alainne conforter,
Se fist par celuy cerf porter,
Tant que les chiens qui lors estoient
Après luy et qui le chasoient,

Esloingna un poy et reprit
1670 S'alainne, et adonques se prit
A faire ses ruses arière;
S'eschapa par telle manière.
Et qui vult des vertus savoir
Du cerf, l'une est, à dire voir,
Que chascun scet, qui y met cure,
Que tretous les an de nature
La teste ly chiet et ly mue;
Mais en III. mois est revenue,
Et s'est bien souvent la novelle
1680 Plus que la ville haute et plus belle,
Qui est une grande merveille:
Poy de gens scevent la pareille.
Car qui bien sa teste regarde,
Si dure est que de rien n'a garde,
Et s'est grande et overte et haulte,
Et s'est revenue sens faulte
En III. mois: ce n'est pas grant terme.
Pourquoy, en mon vray propos ferme
Qu'an nul forest n'est nulz boys
1690 Qui croisse autretant en III. mois.
Se vous aves bien avisées
Les meules et les endoillées

Et d'autres qui painnes sont,
Et d'autres encore qui se font
Par troches, si soudainnemènt
Qu'an III. mois croissent plenement
De XXX. et huit cors ou XL.;
Voire voir de plus de L.,
En ont aucuns maintes vehues :
1700 Ce sont vertus bien connehues.
Une autre vertus gracieuse
Et que je tien à précieuse,
Car chascun an ainsy avient,
Que l'os du cuer du cerf devient
Le jour de Ste. Crois croisée;
Il en doit plus estre proissié.
Encore sur toute créature
Est vertueux, en sa nature,
De vivre ases et longuement;
1710 Car mains tiennent certainnement
C'une haye dure trois ans,
Et un chien dure tieux III. tans,
Et un cheval dure III. chiens,
Et uns hons, sens rebatre riens,
Puet très bien III. chevaux durer,
Et un corbel puet endurer

Tous vis la vie de III. hommes;
Et un cerf vit bien telz III. sommes
D'ans comme un corbel a de vie.
1720 Si n'est nulz hons qui grande envie
Ne devroit de sa vie avoir;
Car ce nombre nous fait savoir
Que VII^ce et XXX. ans bien vit;
Et dit-on, de certain, c'on vit
Du temps trespassé un cerf prandre,
Qui avoit, comme on donne entendre,
A son col un colier doré,
Bien lettré et bien labouré;
Et avoit desus en escript,
1730 Si con cis qui le vit descript,
Et c'on dit de vray où je fui:
« *Des cerfs Julius César sui.* »
Si fu regardé par avis
Et conut-on par le dévis
Du colier, qui povoit avoir
VII^cc ans, se povoit savoir
Chascun, qu'au col li fut pozes.
Ne sey se bien croire m'ozes;
Mais je vous cuide tout vray dire,
1740 N'il n'est nul qui doye desdire,

Une grant vertus qui avint
En un bois par un cerf qui vint
Par très vertueuse aventure.
On treuve en la sainte escripture
Qu'un chevalier molt renomé
De Romme, Placidas nommé,
Ert alés en boys pour chacier
Des cerfs, s'en vit un adrecier
Vers luy, qui fut grans à merveilles,
1750 Et avoit entre ses oreilles,
S'estoit sur son chief droitement
Un crucifix Dieu, proprement
Ainsy comme en la crois fut mis
Pour rachater tous ses amis.
En cest estat très tant parla
A Placidas, qui s'en ala
Baptisier pour ceste aventure,
Et à Dieu servir mist sa cure,
Tant qu'an très mainte digne place
1760 On l'aoure; et est saint Eustace
Apelés et canonisiés.
Et se bien estes avisiés,
Vous trouveres vray c'onques cerf
Ne fu tant à deable serf,

Qu'en guise de cerf se mist
Pour estrange estat qu'il preist;
Comment que par grant decevence
S'est mis souz mainte autre semblence.
Dont il semble, sens nul blamer,
1770 Que Dieu vuolt molt le cerf amer,
Quant il s'aparut sus sa teste.
Pour ce m'est vis, ce n'est pas beste
C'on doye tuer sens raison,
Ne chacier, se n'est en saison
Qui puet durer, à tout comprendre,
De my-may jusques my-septembre.
Si doivent ceulz estre repris
Par qui en autre temps est pris,
Et ceulz qui l'ont fait ne le facent
1780 Plus, afin qui ne se meffacent.
Je les emprie cy en droit,
Car c'est contre raison et droit.
Mais encore font plus à reprendre
Ceulz qui les vont rober et prendre
Des sagettes à larges fers.
S'en prison estoient en fers,
Et jugement fut de eulx rendu,
Mains diroient, soient pendu,

Sens avoir reançon ny mercy.
1790 Et si tous mes seigneurs ausi
Disoient, quant telz cas verroient,
Tieux larons petit dureroient.
Mais nenil, car de leur noblesse,
De leur courtoisie et largesse,
Donnent à aucuns demandens
Un nombre de cerfs, entendens
Que par droit déduit les demendent;
Pour ce qu'en eulz chacier entendent.
Mais non font voir, car marchié font
1800 A vilains que leur voisins sont,
De les prendre ensemble à butin:
C'est pour noble homme faus latin.
D'autres sont qui tieux dons reçoivent,
Dont les nobles seigneurs deçoivent.
Car au demander font entendre
Que par déduit les iront prendre;
Mais certes jà n'y entreront,
Ne sur cheval n'en monteront;
Ainçois les font prendre à moitié.
1810 C'est vilenie et mauvaitié
A ceulx qui le font et l'ont fait,
Et considèrent cest meffait.

Je supplie très humblement
Au roy Loys que nullement,
Pour prier ne pour amitié,
Nombre de cerf ne cantité
A prendre à ces fores ramées,
Qui de tous nobles sont amées,
Ne donne à nul dont soit requis,
1820 Jusqu'à tant qu'il ait bien aquis
Et sceu qui par droit déduit
Les demende, et ausi que duit
Soit de tenir meute de chiens
En toutes seisons, qui soient siens.
Et s'à ce se vuelt ordonner,
Nulz n'en poura que bien donner,
Et s'en ert ses dons mieux prisiés.
Et certes, qui est avisiés
De bien conoistre le mistère
1830 D'à droit chacier sens vitupère,
C'est à dire en droite seison,
Prouver puet par mainte raison,
C'om y passe temps en leesse;
Et se s'en giette om de peresse
Et de mainte temptacion
Venant par cogitacion.

Et c'est ausi le droit mestier
Qui, de droit, doit avoir mestier
A tous nobles qui rien ne font,
1840 Depuis qu'en la guerre ne sont.
Eulz doivent au commencement
Oyr messe primièrement,
Et après aler à la chasse.
Ainsi à nul mal ne pourchasse
Cilz qui ensy son temps emploie,
Pour vices prent déduit et joie;
Car, comme j'ay dit, bien sachies,
Hors se mettent de mains pechiés
Ceulz qui la chasse oient souvent.
1850 Encore vous ay bien en convent
Que hons qui mest en chacier sa cure.
N'est james pledeur par nature,
C'onques chasseur, ne vanerie
N'ama pledeur, ne pledoirie;
Dont toutes ses reisons vehues,
Et maintes qui rementeues
Ne seront cy présentement,
Selon mon petit sensement,
Sur tous déduis, sens nul blame,
1860 Doivent nobles la chasse amer,

Suir, hanter et maintenir.
Mais dès or en lais convenir
A chascun à sa volonté;
Car de tant que de sciente,
Par ce livre cy m'en aquite
Et de mon deu m'en fais quite.
Priens mes seigneurs et amis,
Se j'ay rien trop ou poy mis,
Que selon leur bon gré l'ordonnent
1870 A leur plaisir, et me pardonnent.
Car de quan que j'ay recité,
J'ay cuidé dire vérité;
Car pour rien mentir ne vourroie,
Et voir ausi je ne pourroie
Devant tant de bons veneurs sages,
Comme il est, dont cy sui messages
Qui leur ay la voye aprestée
Telle qu'avant l'ay récitée.
Encore leur fais humble prière
1880 Qui leur chaut, qui soit darrière
Ou devant nommé en ce livre;
Car savoir doivent à délivre
Tous ceulz qui ce livre liront,
C'ou livre de corner verront

Ceulz des basses merches sen plus,
Pour ce que maniere et l'us
Du corner d'Anjou justement
Entendent ceulz parfaitement,
Et savent corner li aucun.
1890 Pour ce m'en raport à chascun
De ceulz soulement de cel art;
Pour ce les ay mis celle part,
Et se par ordre ne sont mis,
Pardonnent moy, c'onques commis
Ne fui par grant, ne par meneur,
De les cy nommer par honneur,
Fors qu'ansy comme il sont venu.
Trop muser m'eust convenu,
Espoir, à mes rimes trouver,
1900 Sy ne me faut rien reprover;
Car je say bien que ce n'est pas
Cy pruce ù on sciet par compas;
Ce n'est c'un droit esbatement
Que j'ay fait innocentement,
Pour le grant plesir que j'ay pris
En la noble chasse de pris
Que je maintieng et maintenray.
Et brief ce livre à fin menray

Que piessa commencé avoye;
1910 Mais la fin trouver n'en savoie.
Mais Dieu, par son digne plaisir,
M'a donné espace et loisir
De l'asouvir tout bellement,
Et du temps encore largement
Pour en faire un autel, ce croy.
Et s'ensi n'est, je m'en mescroy;
Mais c'est moy estant en prison
D'une dame à qui suy prison,
Qui de Turainne est vicontesse,
1920 Et, outre mon gré, ma mestresse.
Car comment qu'en prison de dame
Fait bon, j'amasse mieux, par m'ame,
Dedans Fontainnes-Garin estre,
C'ore avoir telle d'ame à mestre.
Mais il n'est hui mes autrement.
Pour ce, en son chastel, proprement
Nommé Merargues en Provence,
Duquel on voit bien la Durence,
Ay ceste euvre cy à fin traitte,
1930 Qui fu asouvie et parfaitte
Ou mois que tant durent les nuiz
Qui aux prisons font mains anuis,

254645

Quant de leurs doleurs leur remembre.
Ce fu x. jours dedans décembre,
L'an XIIII^ce^, VI. ans mains.
Et se c'est au plaisir de mains
De mes seigneurs devant nommés,
Qui sont sages et renommés
En ceste jolie science,
1940 Par leur plaisir, à leur fience,
Ce livre cy se nommera
Par tous lieux où escript sera,
De tous : *Trésor de Vanerie.*
Car la science très chérie
De chacier cerfs, que j'aime et prise,
Est toute en ce livre comprise
Et bien déclairée au delivre :
Pour ce fais cy fin de mon livre.

Explicit le livre du Trésor
de Vanerie. a.

FIN.

INDEX.

Pages. Vers.

ALIXANDRE..... 2—18

Alexandre, Jules-César, Charlemagne, Godefroi de Bouillon sont les noms qui se trouvent le plus fréquemment cités au moyen-âge comme types de prouesse et de valeur. Cela tient peut-être moins à l'état des connaissances historiques de cette époque qu'à la grande vogue des romans en vers, des épopées carlovingiennes et des chansons de geste qui chantaient leurs exploits; cette opinion nous semble confirmée un peu plus loin par une allusion à un des romans de la Table ronde et à la légende de Placidas, qui appartiennent à la même littérature.

AMBOYSE (Monseigneur d')..... 26—413

Ingelger d'Amboise, 2e du nom, seigneur de Roche-Corbon, de Marans, de Montils, etc., second fils d'Ingelger, 1er du nom, seigneur d'Amboise, Montrichard, Chevreuse, etc., surnommé le grand, et d'Isabeau de Thouars, dame de Roche-Corbon, etc. Il suivit le duc de Bourbon à son expédition d'Afrique, en 1390, et mourut en 1410. Il avait épousé Jeanne, fille de Pierre de Craon, seigneur de la Suze, Chantocé, Briolai et Ingrande. (D. Housseau, *Collection de Touraine*, T. XXI, 2.)

ANJOU (Forêts d')..... 4—51

L'Anjou a jadis été extrêmement boisé, surtout dans sa partie méridionale. Le déboisement de cette province date surtout de l'époque où les disciples de Robert d'Arbrissel s'étendirent dans toute la contrée au nord

de la Loire et établirent leurs monastères dans des forêts où ils portèrent la hache. Foulques II, comte d'Anjou, contribua beaucoup à accélérer ce déboisement qui, en 1575, lors de l'ordonnance de Henri III, avait déjà atteint des proportions colossales. La dévastation s'accrut encore rapidement sous les règnes suivants. Aussi la réformation générale des eaux et forêts des provinces de Touraine, Anjou et Maine, confiée en 1667 à Jean-Baptiste Voysin de la Noiraye, donna lieu à de nombreuses procédures. L'état ne possédait plus à cette époque que les forêts de Bersay, Baugé, Monnoys et Chandelais.

ANJOU (Le comte d')..... 2—26
(Voy. Charles).

ANJOU (Le duc d')..... 3—34 et 3—47
(Voy. Louis).

ANJOU (Le corner d'). 5—87, 6—122, 7—131 et 27—436

Hardouin semble distinguer le *corner* d'Anjou et celui du Maine et des autres provinces. Il est certain que Phébus et l'auteur de *Modus* n'indiquent qu'un nombre bien plus restreint de *cornures* ou sonneries. Dans la suite, plusieurs veneurs en renom, parmi lesquels nous citerons le témoignage de Jean de Ligneville, grand-veneur du duc de Lorraine, s'élevèrent avec énergie contre l'usage des grands cors ou trompes de chasse et les sonneries trop multipliées. Il est à remarquer cependant que toutes celles de l'Anjou se sont conservées et qu'elles signalent encore aujourd'hui les incidents de la grande chasse telle qu'elle se pratiquait dans les derniers siècles.

BAUGÉ (Forêt de)..... 4—61

La forêt de Baugé, à une demi-lieue de la ville de ce nom, s'étendait, vers le XIe siècle de la rivière de Moulins à l'ouest, jusqu'aux bois de Melinais et de la Roverie au nord, qui en étaient déjà alors distincts. Lors de la réformation de 1667 elle ne comptait plus que comme un buisson.

BEART (Voy. Foix).

BELLAY (Monseigneur du)..... ..... 29—428

Nous supposons que c'est Jean, seigneur de Bellay, 3e du nom, chevalier qui servait sous Jean de Bueil en 1370. Fait prisonnier à la bataille d'Azincourt, il eut à payer 2,500 écus d'or pour sa rançon; il suivit le parti du Dauphin, qui le fit gouverneur du Mans, fut un des chefs à la bataille de Beaugé, en 1421, et mourut en 1423 des blessures qu'il avait reçues à celle de Crevant, sans laisser de postérité. La famille se perpétua par son frère puîné, Jean IV, conseiller et chambellan du roi Charles VII et de René d'Anjou, qui épousa Jeanne de Cogé, dame de Bois-Thibaut. (*Généalogie de la maison du Bellay.*)

Il serait possible que Hardouin eût voulu désigner le père, Hugues VII, seigneur du Bellay, Gizeux, Villequier, etc., tué à la bataille d'Azincourt, avec un de ses fils, Bertran du Bellay, qui avait épousé Isabeau de Montigny, dame de Langey; cependant il serait plus naturel de penser qu'il s'agit du fils.

BELLEPOULE (Forêt de)..... 4—68

La forêt de Belle-Poule, située près du pont de Cée, dans une île formée par la Loire et l'Authion, et qui avait jadis atteint une superficie de 3,000 à 4,000 hectares, pouvait, en 1575, être visitée et inspectée en quelques heures, et sous l'administration de Charles Colbert, elle était réduite aux deux tiers. Elle fut acquise vers 1666, à charge par l'acquéreur de payer les gages et chauffages des officiers de la maîtrise d'Angers. Le bois de Beaufort en est le principal vestige aujourd'hui.

BERSAY (Forêt de)..... 4—58

La forêt de Bersay ou Bercé, située à deux lieues et demie de Château-du-Loir, dont elle dépendait, s'étendait des rives de la Veuve à l'est, à celles de la Loire à l'ouest. Elle avait été défrichée dans sa partie septentrionale au XIVe ou XVe siècle. Lors de la réformation de 1666, on estimait encore sa superficie à 8,000 arpents en bois de haute futaie, partie hêtres et chênes. L'arpentage définitif donna 6,435 arpents, dont 5,870 d'essences de 100 jusqu'à 200 ans Elle appartient encore à l'Etat.

BOIS (Monseigneur du)..... 26—417

Pierre de Bueil, sire du Bois, servait dans la compagnie de son frère,

Jean de Bueil, en 1370, et avec le duc de Bourgogne en 1380 ; il obtint permission de fortifier sa terre du Bois en 1386 ; exerça les fonctions de grand-maître des forêts d'Anjou et de Maine, en 1388 ; fut institué bailli de Touraine le 4 octobre 1392 et 1413, et mourut au mois d'avril 1414. Il avait épousé Anglesie de Levis, fille de Thibaut de Levis, dont il eut une fille nommée Marie, qui épousa Hardouin de Fontaines-Guérin.

Son frère, Guillaume de Bueil, seigneur de Valennes, de Vaugour et des Brosses, écuyer du corps du roi, s'était déjà allié à cette famille par son mariage avec Jeanne de Fontaines. (*Généalogie de la maison de Bueil.*)

BOUDRÉ (Le grand buisson de)..... ..... 4—65

Ce bois a été presque entièrement défriché et n'est plus qu'une remise dans les environs d'Angers.

BOURGOINGNE (Duc de)..... 47—705

Philippe de France, 2e du nom, duc de Bourgogne, quatrième fils de Jean, roi de France, mort en 1404.

BREZÉ (Monseigneur Jehan de)..... 26—426

Jean de Brezé, 2e du nom, seigneur de la Varenne, de Longueville, de Nogent et de Tourlis. Le roi Charles V lui rendit, au mois de juin 1369, quelques bois que son père, Geoffroy de Brezé, avait aliénés pour payer sa rançon aux Anglais desquels il avait été longtemps retenu prisonnier ; il servit en Flandres au deuxième voyage que le roi y fit pour le fait de Bourbourg, et fut reçu à Orléans avec deux chevaliers et vingt et un écuyers ; le 12 août 1383, il fut accusé de la mort d'un nommé Helie de Cloux, fut emprisonné et élargi le 13 janvier 1387. Il plaidait en 1394 contre Catherine de Machecoul, dame de la Suze et de Beaaste. Il avait épousé Marguerite de Bueil, sœur de Jean et de Pierre de Bueil. (P. Anselme. T. VIII, p. 270.)

BUEL (Monseigneur de)..... 26—416

Jean de Bueil, 4e du nom, sire de Bueil, seigneur de Montrésor, de Châteaufromont, de Saint-Calais et de Courcelles, conseiller et chambellan du roi et du duc d'Anjou, maître des arbalétriers de France. Il commandait, en 1370, une compagnie de quinze chevaliers bacheliers

et soixante-sept écuyers où servaient son frère Pierre de Bueil, Geffroy des Roches, Jehan de Brezé, Thibaut-le-Jau et Jehan du Bellay que nous trouvons tous cités par Hardouin. Il fut lieutenant du duc d'Anjou en Languedoc, sénéchal de Toulouse et, en 1377, lieutenant-général de ce roi dans les provinces de Guienne, Languedoc, Rouergue, Quercy, Agenois, Bigorre et Bazadois; il le suivit au royaume de Naples, lors du voyage qu'y fit ce prince pour en prendre possession, et il se trouve nommé dans son testament fait au château de Tarente le 26 septembre 1383. Etant de retour, il servit sous son père et sous le duc de Bourgogne en 1386, et deux ans après il fut attaché à l'hôtel du duc de Touraine, auquel il mena six chevaliers et dix-huit écuyers de sa compagnie pour accompagner le roi au voyage qu'il projetait en Allemagne. La même année, il suivit le connétable de Clisson en Bretagne, où il assista à la prise de quelques châteaux; il servait l'année suivante sous le maréchal de Sancerre, avec deux chevaliers et quatre écuyers; en 1392, il fut envoyé par le roi vers le duc de Bretagne pour demander raison du tort fait au connétable de Clisson, et depuis, ayant été pourvu de l'office de maître des arbalétriers de France, il se trouva à l'entrevue qui se fit près la ville d'Ardres, l'an 1396, entre les rois de France et d'Angleterre, et fut commis à la garde des tentes; il acquit, en 1397, de la reine de Jérusalem, la terre de Saint-Michel-sur-Loire, et le roi lui fit don, en 1399, des biens de la femme de Simon Barbe, chevalier anglais. Il fut nommé l'un des exécuteurs du testament du duc d'Orléans, du 17 octobre 1405, et mourut depuis à la journée d'Azincourt, au mois d'octobre 1415, chargé d'honneurs et de gloire. Il avait épousé Marguerite Dauphine, dame de Marmande, fille puînée de Beraud, 3e du nom, dauphin d'Auvergne, comte de Clermont, et de Marguerite, comtesse de Sancerre. Il eut un procès pour sa dot contre le dauphin d'Auvergne, en 1413. (*Généalogie de la maison de Bueil.*)

CECILE (Le reaume de)..... ..... 3—28
Le royaume de Sicile.

CECILLE (Loys, roi de)..... ..... 3—32
(Voy. Loys).

CÉE (Les yles du Pont de)..... 4—70

Iles en Loire, près de la ville de ce nom, entièrement déboisées aujourd'hui.

CÉSAR..... 2—18

Le nom de César avait été popularisé de bonne heure, non-seulement par un roman en vers, mais par des traductions en prose des *Commentaires*, auxquelles on avait joint des fragments de Lucain et de Suétone.

CÉSAR (Cerf de Julius)..... 91—1732

L'histoire du cerf de Jules-César peut être regardée comme un des plus anciens *canards*; c'est une vraie histoire de chasseur, *erat his locus*.

CHANDELAIS (Forêt de)..... 4—61

Cette forêt située à une demi-lieue de Baugé, sur le chemin de Baugé à Moliherne et attenante à celle de Monnoys, contenait 1,238 arpents lors de la réformation de 1666.

CHARLEMAIGNE (Le grand roy)..... 2—19

Cité comme ayant conquis par sa prouesse tout l'empire romain.

CHARLES, comte d'Anjou ..... 2—26

Fils puiné de Louis VIII et frère de saint Louis.

CHASTILLON (Monseigneur de)..... 46—751

Gaucher de Chastillon, 2e du nom, seigneur de Troissy et de Marigny, chevalier, conseiller et chambellan de roi, fils de Gaucher Ier, capitaine-général de la ville de Rheims, etc. Ayant été pris par les Anglais, en 1375, il fut conduit en Angleterre où il demeura sept ans et mourut en 1413. (P. Anselme. T. VI, p. 115.

CILLÉ (Monseigneur de)..... 26—418

Guillaume, seigneur de Sillé-le-Guillaume, chevalier. Quoique la famille de Sillé eût contracté des alliances avec quelques-unes des plus illustres maisons de la province, elle a laissé peu de traces. Dans un

acte du 21 janvier 1363, un Guillaume de Sillé amortit le fief de Bernusse dont moitié relevait de lui en fief et l'autre moitié en arrière-fief que l'abbaye de St-Vincent du Mans avait acquis. (D. Villevieille.) Nous ne savons si c'est le même que celui que cite Hardouyn. Sillé-le-Guillaume, ainsi appelé du nom de ses seigneurs, est aujourd'hui chef-lieu de canton, arrondissement du Mans, département de la Sarthe.

DURANCE (La). ..... 99—1928

Hardouin apercevait cette rivière de sa prison.

EUSTACE (Saint). Saint-Eustathe. ..... 92—1766

La légende à laquelle Hardouin fait allusion se trouve dans les *Acta fabulosa sancti Eustathii græcè et latinè*, à la date du 20 septembre, tome VI de ce mois, chez les Bollandistes. Elle a servi de base au roman de Placidas. (Voy. ce mot.)

FAINS (Le breuil de)..... 4—73

La forêt de Fains couvrait à une époque très-ancienne le canton dont le centre est occupé aujourd'hui par Saint-Michel de Fains (de Famibus), bornée au nord par la Vaige et s'étendant entre la Sarthe et la Mayenne. Le breuil de Fains en était le dernier vestige, comme l'indique le nom même de breuil qui ne désigne ordinairement qu'un bois taillis.

FOIX (Le comte de) et Beart..... 46—735

Gaston Phébus XII, comte de Foix, auteur du *Traité des déduits de la chasse*, qu'il composa en 1387 et qui, sans doute, a été connu par Hardouin.

FONTAINNES-GUÉRIN..... 7-142 et 99-1923

Fontaine-Guérin, arrondissement de Baugé, canton de Beaufort, département du Maine-et-Loire. La terre de Fontaine avait pris le surnom de Guérin, de ses seigneurs, qui, pendant plus de deux siècles, sans interruption, s'appelèrent ainsi; il en fut de même pour Sillé-le-Guillaume.

FRANCE (Le corner de). ..... 45—718

Ce passage semble indiquer que les cornures de France différaient peu de celles de l'Anjou.

GODEFROY (Godefroi de Bouillon) roi de Jérusalem. 2—22

Les récits des croisades en langue vulgaire, la légende du chevalier au cygne dont on le faisait descendre, les chansons d'Antioche, de Jérusalem, etc., avaient popularisé son nom plus encore que les monuments historiques et le souvenir de ses hauts faits.

GUILLAUME DU PONT..... 8—149, 161

(Voy. Pont).

HARDOUIN, seigneur de Fontaines-Guérin.... ... 7—141

(Voy. l'introduction).

IVRY (Charles, baron d')..... 47—770

Charles, seigneur d'Ivry, posséda, par don du roi, les terres et seigneuries des vicomtés de Saint-Sauveur, seigneurie d'Arans et baronnie de Mahon, depuis 1394 jusqu'à l'an 1415, qu'il fut tué à la bataille d'Azincourt. (*Trésor généalogique* de D. Villevieille).

JALIGNY (Le seigneur de)..... 47—766

Guichard Dauphin, 1er du nom, seigneur de Jaligny (en Bourbonnais), de la Ferté-Chauderon et de Treteaux, gouverneur du roi Charles VI durant sa jeunesse, etc. Il était maître des arbalétriers en 1379 et fut désappointé de sa charge en 1382, le sire de Dampierre y ayant été rétabli. Depuis il y fut remis en 1388 et l'exerça jusqu'en 1394, que Renaud de Trie en fut pourvu et ensuite Jean, sire de Bueil, après lequel il y fut encore rétabli en 1399 et tint cette charge jusqu'à sa mort arrivée en 1403.

Il était fils de Robert Dauphin, chevalier, seigneur de Jaligny et d'Isabeau de Chastel-Peron, dame de la Ferté-Chauderon, et petit-fils de Robert III, comte de Clermont, dauphin d'Auvergne. (P. Anselme. T. VIII, p. 47.)

JHÉRUSALEN (Le royaume de)..... ..... 2—23

Conquis par Godéfroi de Bouillon.

LENDEVY (Monseigneur de)..... 26—424

Jean de Landevy, chevalier, seigneur de Landevy au bas Maine, chambellan du duc de Bourgogne dont il reçut plusieurs gratifications en 1388, 1398 et 1399, fils de Jean de Landevy et de Jeanne Quatrebarbes. Il commandait, en 1380, une compagnie dont la montre eut lieu à Mantes, le 5 septembre. Il épousa Marguerite Machefer, fille de Geoffroy Machefer, seigneur de la Macheferrière, qui se remaria avec Guy de Laval; il mourut sans postérité en 1403. Jeanne, sa sœur, devenue par sa mort dame de Landevy et du Boisbâtard, transporta ces deux terres dans la maison de Scepeaux par son mariage avec Jean II de Scepeaux. (P. Anselme. T. VII, p. 224 et D. Villevieille.)

LONCAUNOY (La forêt de)..... 4—56

La forêt de Longaunay, appelée ensuite de Longuenée, située au nord de celle de Becon, vers les sources de la Hommée, n'était, dans le principe, séparée de celle de Becon que par une lande naturelle et couvrait le canton compris entre la Mayenne et les *Landes d'Asnières*. C'est aujourd'hui une propriété privée dépendant du château de Plessis-Macé.

LOYS (Le roy)..... 3—31 et 95—1814

Louis, 2e du nom, fils aîné de Louis, duc d'Anjou, et Marie de Bretagne, roi de Naples et de Sicile et duc d'Anjou, né le 5 octobre 1377, mort le 27 ou le 29 avril 1417.

LOYS (Le frère de saint)..... ... 2—25

(Voy. Charles de France.)

MAINE (Le pays du)..... 3—34 et 3—47

(Voy. le roy Loys.)

MAINE (Le corner d'Anjou et du)..... 27—436

(Voy. Anjou.)

MALATRET (Monseigneur de)..... 26—420

Jean de Malestroit, fils aîné de Jean de Château-Giron, seigneur de Malestroit et d'Oudon, et de N..., succéda à son père en 1374, et l'année

suivante il donna à ses frères Alain et Thibaut le tiers de tous ses biens. Il fut envoyé, en 1382, au secours de Louis de Flandres par le duc de Bretagne, et assista à la bataille du pont de Comines et à celle de Rosebecque. Il assista au siége de Brest et se signala lors de la descente du duc de Lancastre, venu au secours de cette ville; il accompagna le duc de Bretagne dans ses voyages en 1388 et 1391, et fut employé par ce prince à diverses négociations; il lui servit d'ôtage avec son frère Alain et plusieurs autres seigneurs bretons à l'occasion du traité passé entre le duc et le connétable de Clisson. Il fut chargé, en 1392, d'assiéger Jousselin avec le vicomte du Fou, et mourut en 1394, après avoir donné dans tout le cours de son existence les preuves d'un attachement et d'une fidélité inaltérables envers son suzerain. Il avait épousé Marguerite de Lohéac, dont il eut un fils, Jean de Malestroit, seigneur de Kaer, et une fille, Jeanne, qui lui succéda dans la seigneurie de Malestroit et de Largouet. (*Histoire généalogique de Bretagne*, par Aug. du Paz, p. 184.)

MARNAY (Monseigneur de)..... 26—427

Il est assez difficile de déterminer quelle est la personne que l'auteur du *Trésor de Vénerie*, indépendamment d'une famille illustre de ce nom en Champagne, a voulu désigner ici. Nous trouvons plusieurs individus auxquels pourraient s'appliquer ce passage. Ce sont: 1° Jehan de Marnay, escuier de la compagnie de Monseigneur Yvon de Tremauzon, dont la monstre fut recene à Caen le 16 novembre 1370; 2° messire Pierre de Marnay, chevalier qui figure dans la monstre de messire Gauchez de Passac, chevalier-bachelier recene à Aisse en Limozin, le 1er janvier 1371, et dans celle de Geoffroy et Partenay, escuier, passée à Dun-le-Roi, le 1er juin 1380; 3° enfin noble Barthelemy de Marnay, grand-veneur du comte d'Armagnac, qui fut témoin de la donation faite par ledit comte à Philibert de Polhac, son valet de vénerie, en faveur de son mariage avec Fine d'Estivel, le 3 janvier 1379. (D. Villevieille).

MELUM (Le viscomte de)..... 46—744

Guillaume, 4e du nom, fils puîné de Jean II, comte de Tancarville, vicomte de Melun, seigneur de Montreuil-Bellay et de Warenguebec, premier

chambellan du roi, connétable et chambellan héréditaire de Normandie, grand-bouteiller de France. Il fut tué à la bataille d'Azincourt et enterré avec ses ancêtres à l'abbaye du Jard. Il avait épousé, le 21 janvier 1390, Jeanne de Parthenay, fille de Guillaume L'Archevesque et de Jeanne de Mathefelon, dont il n'eut qu'une fille. (P. Anselme. T. V, 227, et VIII, 553.)

MÉRARGUES EN PROVENCE (Le chastel de)... 99—1927

Jeanne et Louis de Provence donnèrent, en 1350, la terre et la baronnie de Mérargues (que Hugues de Baux avait cédée, en 1290, à Charles II, comte de Provence) à Guillaume Roger, comte de Beaufort. Sa veuve, Eléonore de Comminges, y fut assiégée en 1393 par le sénéchal de Marle.

MEUM (Jehan de)..... 46—739

Jean de Meung, le continuateur du roman de *la Rose*.

MONNOYS (La forêt de)..... 4—59

Cette forêt, située à trois lieues de Baugé, et fort importante autrefois, était séparée de celle de Chandelais par une lande naturelle dite *Lande chaste*. Elle a été défrichée dans sa partie sud, car elle s'étendait originairement jusqu'aux rivières de Latan et de Riveroles; en 1666 elle contenait 2306 arpents. Elle appartient à l'État.

ORLIENS (Le duc d')..... 45—713

Louis, frère de Charles VI, qui rendit le duché de Touraine en 1392 et reçut celui d'Orléans en échange; il fut assassiné par les ordres du duc de Bourgogne, en 1407.

PARTENAY (Le seigneur de)..... 47—761

Guillaume L'Archevesque, 8e du nom, accéda, en 1359, à le seigneurie de Parthenay. Devenu sujet anglais par le traité de Bretigny, il accompagna le Prince noir en Espagne. Il commandait 200 chevaliers à la bataille de Najara (1367), et à son retour il fut nommé membre d'une commission de cinq personnes à qui le gouvernement d'Édouard III confia l'administration du Poitou. En 1369, lors de l'insurrection de l'ouest contre les Anglais, il seconda les efforts de Jean Chandos pour retenir

le Poitou dans l'obéissance, et résista longtemps aux capitaines français dans son château de Thouars. Enfin il se soumit en 1372 et combattit les Anglais de la Guyenne pendant les dernières années du XIVe siècle. Il fit mettre en vers, par Couldrette, le roman de *Mélusine* dont les Parthenay prétendaient descendre comme les Lusignan. Il mourut le 17 mai 1401, âgé d'environ 75 ans, et fut enterré dans l'église collégiale de Ste-Croix de Parthenay. Il avait épousé, en 1349, Jeanne de Matefelon, demoiselle d'une grande famille de l'Anjou. (Extrait de la *Notice sur les L'Archevesque, seigneur de Parthenay*, par M. P. Marchegay.)

PERSEVAL..... 61—1078

Un des plus fameux chevaliers de la Table ronde, dont Chrestien de Troyes fit le héros de son principal roman. Hardouin fait ici allusion au long séjour de Perceval dans les forêts du pays de Galles, où il erra pendant cinq années environ sans rencontrer personne, désespéré d'avoir manqué par sa faute la conquête du St-Graal.

PLACIDAS, chevalier de Romme canonisé sous le nom de saint Eustathe..... 92—1756

La légende fabuleuse de saint Eustathe a été mise en vers au XIIIe siècle sous le titre de *Roman de Placidas*. Elle se trouve à la Bibliothèque impériale, fonds de Colbert, n° 7498³.—

PONT (Guillaume du)..... 8—149—161

Guillaume du Pont, que Hardouin, son élève, cite comme un des meilleurs sonneurs de son époque, était, en 1388, veneur de la comtesse de Sicile, comtesse d'Anjou, et en cette qualité, il dirigeait parfois les chasses à la grande bête, dans les forêts d'Anjou et de Maine, dont Pierre de Bueil était général-maître et enquesteur. (D. Villevieille, *Trésor généal.*) Il figure dans un aveu de 1393, pour son herbergement de Barçay (Bersay), relevant du château du Loir. (*Noms féodaux*, par Bétancourt.)

PONT DE CÉE (Les yles du)..... 4—71

(Voy. CÉE).

PROVENCE (Comte de)..... 3—34

(Voy. CHARLES.)

PROVENCE (Mérargues en)..... 99—927

ROCHES (Le seigneur des)..... 26—425

Geoffroy de Châteaubriant dit Brindeau, seigneur du Lion d'Angers de Chaloin, des Roches-Baritaut, de Chavennes et de la Bouardière, fils de Jean de Châteaubriant, seigneur des Roches-Baritaut et du Lion d'Angers. Il servait en 1370 dans la compagnie de Jean de Bueil. Il eut pour fils Jean de Châteaubriant, seigneur de Chaloin, qui épousa, en 1403, Marie de Bueil, veuve d'Hardouin de Fontaines-Guérin. (P. Anselme. T. VIII, p. 705.)

ROMME..... 2—19

Empire de Rome conquis par Charlemagne.

SENSEURE (Jehan de).... ..... 47—757

Jean III, comte de Sancerre et seigneur de Saint-Michel-sur-Loire, chevalier, conseiller et chambellan du roi, fils de Louis, 1er du nom, demeura prisonnier à la bataille de Poitiers, acheta, le 14 octobre 1383, de Gaucher de Châtillon, seigneur de Troissy, la terre de Bois-Bigault, au comté de Sancerre; commanda, la même année, la compagnie de gens d'armes du duc de Berry dans l'armée de Flandres; il fut présent, en 1388, au contrat de mariage de Jean VI, comte de Roucy; en 1390, il accompagna Louis II, duc de Bourbon, au voyage d'Afrique, et servit au siége de Tunis: il était mort au mois de février 1402. (P. Anselme, T. II, p. 831.)

SUZE (Monseigneur de la)..... 26—415

Jean de Craon, seigneur de la Suse, de Chantocé, de la Benasse, du Constumier, du Bourgneuf et de l'Isle-Bouin, chevalier banneret, mort le 15 décembre 1432; fils de Pierre de Craon, seigneur de la Suse, de Chantocé, de Briolé et d'Ingrande, mort en 1376, et de Catherine de Machecoul. Il avait épousé en secondes noces, Anne de Sillé, veuve de Jean, seigneur de Montjean, parente de Guillaume, seigneur de Sillé cité plus haut. (P. Anselme. T. VIII, p. 874.)

TARENTE (Le prince de) ..... 3—37

Charles d'Anjou, comte du Maine, prince de Tarente et gouverneur de Provence, mort à Angers le 17 mai 1404, frère cadet (ou *meneur*) de Louis, roi de Sicile.

TEMCARVILLE ET MULUUM (Le comte de)... 46—737

Jean, 2e du nom, vicomte de Melun, comte de Tancarville, seigneur de Montreuil-Bellay et de Warenguebec, gouverneur de Bourgogne, de Champagne et de Brie, chambellan de France et de Normandie et réformateur des eaux et forêts de France. Il était fils de Jean Ier, vicomte de Melun et baron de Tancarville, et c'est en récompense de ses nombreux services que le roi érigea en comté sa baronnie de Tancarville. Il mourut en 1382 et fut enterré à l'abbaye du Jard. Il avait eu de Jeanne Crespin, dame de Warenguebec, deux fils, Jean IV, mort en 1385 sans postérité, et Guillaume IV, que nous avons vu plus haut (Melun). (P. Anselme, T. V, 226 et VIII, 444.)

THIBAUT-LE-JAU ..... 26—429

Thibaut de la famille des Le Jau (en latin Galli), une des plus anciennes de la province, servait en 1370 dans la compagnie de Pierre de Bueil, en qualité de chevalier-bachelier, avec quelques-uns des compagnons de chasse de Hardouin. Il est désigné comme frère et héritier de messire Hugues-le-Jau, chevalier, dans l'acte de cession d'une vente de 25l, passé le 28 juin 1371, au profit du chapitre d'Angers, par messire Guillaume Pointeau, seigneur de la Roche-Abillau, sur une rente de 36l que lui devait ledit Thibaut sur tous ses biens situés dans la paroisse de Trelazé (arrondissement et canton d'Angers, département de Maine-et-Loire). Messire Guillaume Pointeau était sans doute bien aise de se débarrasser d'une créance véreuse, car les doyens et le chapitre de Saint-Mausuy d'Angers n'avaient pas encore touché de rente le 4 septembre 1384, époque où ils obtinrent commission du Parlement pour contraindre Thibaut-le-Jau à leur asseoir sur ses héritages, en lieu convenable, la rente de 25l qu'il leur devait et négligeait de payer, distrait qu'il était sans doute par les plaisirs de la chasse. Cette mesure ne rendit pas le débiteur plus exact, et il fallut, au bout de 3 ans, recourir à de

nouvelles rigueurs pour le contraindre à s'acquitter de ses engagements ; signification de cette commission fut faite par exploit du 13 octobre 1383, au lieu d'Huillé, en l'hôtel dudit Jau, en son absence à demoiselle Appoline de Boussay, sa femme, par un sergent du Parlement, qui procéda à l'assiette des 25', avec défense de percevoir les revenus des héritages y affectés. (D. Villevieille.) Ainsi, la négligence que mettait à payer ses dettes ce chevalier un peu trop préocupé par son goût pour la chasse, nous a valu sur sa biographie quelques détails que ne nous aurait pas transmis le sire de Fontaines-Guérin, qui ne considérait chez ses amis que leur talent en vènerie.

TURAINNE (La vicomtesse de)..... 99—1919

Eleonor ou Alienor de Comminges, fille de Bernard VII, femme de Guillaume Roger, comte de Beaufort, vicomte de Turenne, frère du pape Clément VI. (P. Anselme. T. VI, p. 518.)

TUSSÉ (Monseigneur de)..... 26—425

Guillaume de Tucé, seigneur de Tucé, de Villers, de Cormenant, chevalier, qui épousa, le 17 novembre 1393, Fleurie de Linières, fille de Philippe, baron de Linières en Berry, conseiller et chambellan du roi, grand'queux de France, et de Marguerite de Chauvigny. Il commandait, en 1370, une compagnie dont la monstre se fit à Saumur *sous le gouvernement de M. le Connestable*, et où servaient le Camus de Tussé, Pierrot de Tussé, Jean de Tussé et Huet de Tussé, tous escuiers. Cette même compagnie se trouvait à Caen le 7 avril 1371, *pour servir de guerre deçà la rivière de Saine en Normandie*, à Angers, en 1380 et 1381, et au Mans, le 20 juillet 1392. En 1395, le 16 mai, Guillaume de Tussé fit aveu au comte d'Alençon, pour ses terres de l'Estang et d'Aillères, et la seigneurie du Chesnay. En 1403, il fit un testament en faveur de sa femme à qui il laissa la terre de Courmenant et de Villiers, et qui depuis épousa Ingelger II, seigneur d'Amboise. Il en avait eu un fils, Philippe qui se fit religieux, et quatre filles. En lui finit la branche aînée de la maison de Tussé ; son nom fut substitué à l'époux de sa fille aînée Jeanne, qui hérita de la terre. Il avait épousé Baudoin de Champagne.

Tucé ou Tussé était une baronnie du Mans, et une ancienne paroisse du diocèse du Mans dont le nom a été changé en celui de Lavardin, par suite, dit-on, de l'alliance de Béatrix de Tucé avec Hubert d'Assé, seigneur de Lavardin. Le village de Tucé Lavardin est à 12 kilomètres du Mans, canton de Coulie, département de la Sarthe.

VENDOSME (Le comte de)..... 26—412

Bouchard VII, comte de Vendôme et de Castres, fils de Jean VI, comte de Vendôme, mort en 1368, et de Jeanne de Ponthieu, dame d'Epernon. Il mourut en 1400 et fut enterré dans l'église du château de Vendôme où se voit son épitaphe. (P. Anselme. T. VIII, p. 727.)

GLOSSAIRE[1].

	Pages.	Vers.	
abatement	20	348	ébattements, ébats.
acharnés	43	662	excités, échauffés.
acteur	8	147	auteur.
adézé	73	1324	frappé, attaqué, assailli.
adiré	8	152	perdu, égaré.
adrecier	92	1748	se diriger.
aduire	50	830	diriger, conduire, instruire.
aduit (*s'*)	5	90	s'adonne, se livre.
afaitement	52	862	traitement.
	80	1499	
ains	5	91	avant.
air	67	1214	colère, emportement.
alentir	62	1084	ralentir.
amenistre	67	1202	offre, présente, fournit.

[1] Ce glossaire ne contient que les termes les plus difficiles et ceux qui sont particuliers à la chasse. Leur signification ne se rapporte qu'au passage cité. Pour les autres mots on les trouvera dans les glossaires de Roquefort, Lacombe, etc..

amentheux	54	927	énoncés, mentionnés.
—	63	1114	id.
aouré	92	1760	adoré.
apenre	8	164	apprendre.
aquis	95	1820	enquis.
arey	2	20	disposition, ordre.
—	64	1138	id.
asembler	73	1331	approcher.
asens (mon)	44	695	mon avis, mon sentiment.
—	87	1623	id.
asouvie	82	1517	achevée, terminée.
assaut	32	498	attaque.
atraye	32	501	tire.
atourne	70	1282	dispose.
autelz, autieulx	22	373	tels, semblables, pareils.
—		375	id.
avaler	86	1600	abaisser, affaisser.
avalés	64	1148	descendu.
avance (l')	81	1507	le reste, en italien *l'avanzo* dans le même sens.
avansant le métier	8	168	faisant faire des progrès.
avencier	71	1289	se hâter.
avencier	52	868	profiter.
avenoer	48	790	id.
avise	84	1516	considère, regarde.
avoye (s')	55	942	se dirige.
baudement	54	911	hardiment, bellement.

boiielle ou mieux bouelle	51	852	les boyaux, les intestins.
boisson	62	1081	bois, taillis.
botelles	82	1523	bouteilles.
boysson (*v. boisson*)	4	65	id.
braconnier[1]	22	367	chasseur ; Mouchet le définit *chasseur à cor et à cri.*
breul	4	73	bois, taillis, jeune bois.
brisées	55	935	branches rompues et jetées sur les voies de la bête.
brocart	23	382	le faon de la biche. Dans quelques provinces on appelle brocard un vieux chevreuil rusé, en Picardie, par exemple.
brochard	87	1644	id.
bruny	32	495	terme de vènerie qui se dit du cerf lorsqu'il frotte son bois, pour le noircir, dans les terres colorées et les places où l'on fait le charbon.
buffe	75	1383	soufflet.
butin (*prendre à*)	94	1801	prendre pour le profit comme du butin et non pour le plaisir de la chasse.

[1] Ce terme vient de *bracke, brace, braque, braquet et bracon* que Brunetto Latini appelle *chiens qui conoissent l'odour des bestes*, c'est-à-dire chiens de chasse. Le braconnier était celui qui chassait au chien, par opposition à ceux qui tuaient les bêtes à l'affût et les prenaient dans des pièges. Aujourd'hui le sens du mot braconnier est complètement renversé, puisqu'il désigne les gens qui chassent furtivement et en silence pour dérober le gibier.

cerf (*e-tre*)	66	1198	s'assujétir, se disposer à qq.chose. Il faudrait serf.
change	9	172	ruse du cerf qui, chassé par les chiens, fait lever un autre cerf pour détourner la piste.
charra	67	1222	tombera.
chaut (*qui leur*)	97	1880	qu'il leur importe.
chief (*le gros*)	55	930	le gros bout.
(*le primerain*)		940	la pointe, l'extrémité opposée.
chief (*sur son*)	92	1751	sur sa tête.
cimier	76	1411	croupe du cerf.
cogitacion	95	1836	pensée.
compas (*par*)	16	300	règle, mesure; par ordre, en rang.
	50	823	
compère	26	418	je reconnais, je regarde.
compere (*qui se*)	46	746	qui se compare à lui.
contenement	70	1278	contenance, manière d'être.
convent	18	312	condition, convention.
corbel	90	1707	corbeau.
corbin (*l'os*)	84	1566	voyez os.
costumier	22	368	bien appris, instruit dans les usages de son art.
coupler	60	1052	lâcher sur le cerf. On dirait aujourd'hui découpler; coupler signifierait plutôt accoupler, il paraît que du temps de Hardouin, on distinguait plus soigneusement les trois acceptions, coupler, découpler, acoupler, à moins que

			coupler ne vienne là que pour faire le vers.
coy	82	1521	tranquille, paisible.
cuer	55	946	cor, c'est sans doute une erreur du copiste.
cuirée	78	1452	le repas que l'on fait faire aux chiens sitôt que le cerf a été défait, et ainsi nommé de la peau ou cuir de la bête sur lequel on le fait.
cure (*mestre*)	77	1416	mettre soin.
dainties	77	1418	Phœbus et du Fouilloux appellent dainties les *couillons du cerf*. Suivant Salnove, ce sont les rognons.
dairanière	39	602	dernière.
deable	92	1764	diable.
decevence	93	1767	tromperie.
déduit	1	2	divertissement, passe-temps.
—	4	60	id.
deffaire ou défaire	75	1370	dépouiller, écorcher le cerf.
le cerf	54	684	id.
deffenses	16	294	selon Phœbus, ce sont les personnes
—	36	555	placées aux endroits par où l'on veut empêcher la bête de fuir, ou, en terme de vènerie, de se forlonger. Il se dit également des passages gardés.
délivre (*à*)	97	1882	entièrement, complètement.
—	100	1948	id.
demaine	3	33	domaine.
—	27	435	manière, coutume.

denffenses (*voyez deffenses.*)			
départ	80	1483	partage, distribue.
déporte (*se*)	26	421	se divertit, se récrée, prend plaisir.
déportement	74	1360	le moment du départ.
descorder (*sens*)	74	1358	sans débattre.
descoublés	17	306	découplés.
desroy	64	1137	désordre, confusion.
detrience	61	1056	délai, retard.
detrier	19	334	retarder.
deu (*de mon*)	97	1866	de ma dette, de ce que je dois.
devis	91	1734	devise, inscription tracée sur le collier.
douloir (*se*)	25	406	se plaindre.
drois (*du cerf*)	44	693	parties du cerf dévolues par les lois et usages de la chasse à certaines personnes déterminées.
droit	65	1160	le vrai cerf, le cerf de meute.
duyre	10	200	conduire, guider.
duit	95	1822	forcé, contraint.
ebaier	31	490	aboyer.
effrée	68	1234	effrayé, animer, exciter.
effroye (*s'*)	69	1343	se frotte.
effroye (*s'*)	69	1244	s'effraye.
efroir	66	1182	exciter, animer.
encesseur	3	29	ancêtres.
endoillées	89	1692	andouillers. Du Fouilloux appelle ainsi le premier cors qui est près

			de la meule du cerf; et Salmove les chevilles qui sortent des perches ou du merrain du cerf.
engres	30	472	enclins, disposés à.
entente	6	119	intelligence, compréhension.
entezé	73	1323	tendu, bandé.
envis	6	111	malgré lui.
envoyse	26	413	prend plaisir, se divertit.
erbière	75 76	1388 1390	selon Phœbus : *l'erbière est ainsi comme un boiiel de char, qui joint au jargel.*
erres	58	1002	les traces, la piste.
esbanoy	4	55	plaisir, divertissement.
eschampes *eschanpes*	56 36	954 959	Ce mot, qui ne se trouve que dans le Trésor de vènerie, semble désigner dans le 1er passage, une sorte de cri particulier aux chasseurs pour s'appeler de loin; et dans le second, les personnes qui devaient crier ainsi pour détourner et ramener le gibier. Il nous semble cependant préférable de lire : *eschampez* et *huez secours*, et de considérer ces mots comme verbe.
esemble	17	*titre*	l'assemblée, lieu de réunion des chasseurs.
esfroy du bois	34	522	place où le cerf va frotter sa tête pour la frayer.
esfroye (s')	43	676	*voyez effroye.*
esmay	50	834	émoi.

esparnés	43	661	ménagés, épargnés.
esperdu	40	622	égaré, perdu.
esperdu	64	1150	dérouté.
espoir	37	579	j'espère.
esponde	24	391	Salnove écrit *esponge* et explique
—	54	909	ce mot par talon. C'est sans
—	58	1003	doute la pince.
espris	51	848	prompt.
esprove	53	890	preuve.
essorer	86	1609	sécher.
estau (*tout à*)	80	1485	se tenant debout.
estouper	53	902	boucher, envelopper.
estourtoyre	65	1162	baguette, houssine. Selon Phœbus,
	7	1169	*l'estourtoyre est une verge de*
	70	1270	*deux pieds et demi de long, ainsi nommée parce que quand on chevauche, on la tient devant le visage et elle estort* (détourne) *le coup des branches afin qu'elles ne fierent sur le visage.*
estrange	23	882	étranger, autre que le roi.
estres	45	724	habitudes, usages.
estuet (*il vous*)	77	1418	il vous convient.
exaucier	8	176	rehausser, relever.
falir	8	155	manquer, faillir.
faut	80	1505	cesse.
fendosme (*sens*)	26	411	sans fiction, sans feinte.
fermes	53	898	certain, convaincu, assuré.

fiance et fience	61	1055	confiance.
filz	46	744	*pour fiz*, certain, assuré.
flasche	66	1192	flaques d'eau.
foillart	32	499	branche couverte de feuilles.
forhuer	63	1103	appeler, crier à haute voix.
forloingnié	66	1179	éloigné à une grande distance, plus tard, *forlonger*. Ce terme désignait spécialement que le cerf avait changé de canton.
forment	71	1289	fortement, beaucoup.
fort hu, for hu	80	1483	Salnove appelle ainsi *les petits boyaux du cerf que l'on donne aux chiens au bout d'une fourche après qu'ils ont mangé la mouée et le coffre du cerf*. C'est plutôt l'appel ou le cri du valet de limier qui, pour faire quitter la curée aux chiens, leur donne à l'écart les entrailles.
fraintes	62	1089	brisées pendantes à l'arbre.
freore	69	1259	frayoirs, arbres où le cerf frotte sa tête.
frée	32	495	fraye se dit du cerf qui a frotté sa
	43	675	tête aux arbres pour la dépouiller de la peau quand il refait son bois.
froissure	76	1400	partie de la panse.
fromente	85	1587	espèce de pâté.
froye	70	1279	(*v. esfroye.*)
fuies	24	392	les empreintes du pied d'un cerf. Le mot *traces* se dit de celles du

			sanglier, selon Phœbus et du Fouilloux.
fumées	53	895	fiente, crottes du cerf.
glay	57	977	cri de joie, encouragement.
hampe	76	1391	la poitrine, selon Phœbus.
haye	90	1711	Ce mot ne se trouve dans aucun glossaire; l'auteur a sans doute voulu désigner une hase.
heuse	65	1168	botte.
honny	32	496	blessé, maltraité.
huer	36	559	crier, appeler.
—	80	1496	id.
hues	21 56	357 954	huée, criée. Ce mot semble employé comme substantif. Voyez au mot eschampes la correction proposée.
huimes	99	1925	aujourd'hui, maintenant, à cette heure.
hur	84	1570	le bonheur, la bonne chance.
hutin	52	876	bruit, vacarme.
innicion	6	110	commencement, origine.
introduire	50	829	instruire.
jardel	76	1402	ou *jargel*, dit Phœbus, *qui est la cave, environ demi pié de la hampe;* et plus loin : *la voine du cuer que aucuns appellent jargel pour ce qu'elle se tient au grant jargel.* Selon Modus, le *jargel est appelé gosier de ceux qui ne sont mie veneurs.*

jengles	87	1631	fraude, tromperie.
josne	51	838	jeune.
juppe	41	632	crier. Jupper, aujourd'hui houpper ou joupper, se dit du cri des chasseurs qui s'appellent de loin.
labourd	91	1728	travaillé.
laires	51	853	laisserez.
lais	67	1208	leçon, instruction.
liammier	43	667	limier, le chien de quête, qui ne parle point.
liement	72	1315	joyeusement.
lies	60	1036	joyeux.
los	2	13	louange, renommée.
—	3	35	id.
loe (*je*)	28	441	je conseille.
mains	38	589	moins.
	100	1936	id.
marches	66	1193	mares, marais.
menée	61	1069	la poursuite du cerf : on le dit aussi
—	63	1123	de la voix des chiens, selon Salnove. — Du Fouilloux appelle menée le lieu où le cerf fait sa ruse.
meneur	2	36	moindre, mineur, frère cadet ou puîné.
meneur	98	1895	petit.
menguent	81	1509	mangent.
merches	98	1885	marches.

mescroy	5	95	le change de la bête, ou quand on a perdu la piste.
mescroy (je m'en)	99	1916	je me trompe.
mesieux	84	1559	ladres, lépreux.
messages	97	1876	messager.
meules	89	1692	racines de la corne du cerf.
mièvres	49	801	frais, gaillards, dispos.
mire	73	1328	médecin.
muse	68	1242	muser se dit du temps où le cerf entrant en rue, tombe dans une espèce de mélancolie qui le fait errer jour et nuit dans la campagne et le long des chemins, en portant la tête basse.
my (en)	30	485	milieu, moitié.
nes les chiens	58	1013	les chiens eux-mêmes.
neus	75	1377	morceaux de chair qui se lèvent aux quatre flancs du cerf.
—	76	1410	id.
nice	51	844	niais.
noer	28	442	nager.
—	66	1197	id.
nombiet	83	1535	Salnove appelle ainsi la chair qui se prend au-dedans des cuisses et des reins du cerf. Selon Phœbus, « *c'est une char et une gresse avec les roignons qui est par dedans en droit les longes, près les deux cuisses.* »
offendre	75	1374	endommager.

os	54	915	ergots qui sont derrière le pied du cerf. (Du Fouilloux et de Salnove)
os du cuer	84	1556	partie osseuse en forme de croix qui se trouve dans le cœur du cerf.
os corbin	84	1566	Selon Phœbus « *ce est l'os qui se trouve sur le trou du cul et où la vessie est.* »
outrage	73	1332	déraison, témérité.
pal	51	856	pieu.
painnes			voyez paumes.
parcours	36	557	la route que suivra la chasse.
parfont	40	611	profond.
parfourny	70	1273	achevé.
parsoit	44	681	s'aperçoit.
paumés	90	1693	espois rangés en forme de main d'homme ou paume, au sommet de la perche, selon Du Fouilloux. Phœbus appelle les espois (ou cors) paumes quand ils sont au nombre de cinq ou plus. Il est probable que Hardouin de Fontaine-Guérin, qui était contemporain de Phœbus, l'aura entendu dans ce sens.
pel	75	373	la peau.
piessa	99	1909	naguères, précédemment.
pleisance	3	41	plaisir.
plins	4	74	plaines.
pourchoissons	48 49	787 812	chasse au sanglier ; le temps où elle se fait ; on le dit aussi de la venaison de cette bête.

poy	83	1550	peu.
preignent	3	41	prennent.
prison	99	1917	prisonnier.
		1932	
proissié	90	1706	estimé, prisé.
pruce	98	1902	procession ; c'est du moins l'explication que donnent Mouchet et Ste-Palaye. Elle nous paraît douteuse ; il y a peut-être erreur du copiste.
querole	10	217	sorte de danse.
querre	50	836	chercher, enquérir.
quieux (*les*)	29	470	lesquels.
quoy			voyez coy.
rains, rainsiaux	62	1086	branchages, rameaux.
	62	1091	id.
ramagé	5	86	cerf qui a son bois.
ramentevoir	3	44	rappeler.
rasentir	66	1191	sentir, ressentir.
règne de Jérusalem	2	23	le royaume de Jérusalem.
règne	3	33	royauté, puissance royale.
remanent	14	271	le reste.
rementevoir	74	1343	(voyez ramentevoir.)
rementheu	42	650	remémoré, rappelé, mentionné.
remucier	24	384	se cacher. Se dit du cerf qui se rase.
remuer	63	1104	retirer, détourner.
rendonnée (*courant de*)	63	1124	courant en décrivant des cercles. Sainove appelle rendonnée *les*

tours qu'une bête fait à l'entour du même lieu lorsqu'elle se fait chasser après avoir été donnée aux chiens. Ce mot n'est pas pris ici dans le même sens. L'acception ordinaire de ce mot au XIIIe siècle est impétuosité, grande vitesse.

reprover	98	1900	reprocher.
restorner	25	402	revenir, retourner.
retrais	2	7	retracés, rapportés.
retrais	2	8	retirés.
retraité	3	40	rappelé, retracé.
retray (je m'en)	26	409	je m'en rapporte, je m'en refère.
	44	700	idem.
reverchier	50	836	retourner, rechercher.
	53	888	idem.
revers (au)	14	264	à l'inverse, au rebours.
rides	16	296	ce terme, qui n'est plus usité, ne se trouve que dans Salnove qui dit : « *Alors le piqueur doit joindre le plus tost qu'il pourra celuy qui fait chasser les chiens courans, afin de metre les matins sur les voies, leur criant hou, hou, hou, et sonner pour chiens pour les animer à chasser la voye, ou au moins le tenir de temps en temps et* RIDER, *qui est ce qui font tels chiens, et avoir le soin que toutes les fois qu'ils s'écarte-*

			ront, un des piqueurs les aille faire revenir aux chiens courans qui tiennent la voye. » En Picardie on dit encore rinder pour requeter avec soin : les rides sont probablement des relais disposés pour retrouver la voie quand les chiens l'ont perdue.
	36	557	id.
rober	93	1784	voler.
romment	34	542	livre, traité en langue vulgaire.
rotte	10	218	instrument à cinq cordes, semblable à la vielle.
rouver	57	989	prier.
sagettes	93	1785	flèches, traits.
semblence	93	1768	figure, image.
sengle	11	233	simple, unique.
serchier	50	835	chercher.
	53	887	id.
si (*par nul*)	66	1190	en aucune manière.
sience	43	663	confiance, il faut lire fience.
sordre	10	196	sortir, surgir, procéder.
soulavier	65	1172	récréer, divertir, réjouir.
soulas	57	977	joie, gaieté.
soulet	40	609	tout seul.
soy	82	1522	soif.
supplient à m'ignorance	6	117	suppléent à mon ignorance.

surgorge	75	1387	la chair qui se trouve depuis le bout de la hampe ou poitrine par dessus la gorge.
taye	76	1393	peau.
tancier	58	1018	gronder, réprimander.
toche	52	866	touche, traite.
tonelles	82	1524	barils, tonnelets, petites tonnes.
torches	53	897	fiente du grand cerf. Salnove les définit : fumées qui sont à demy formées.
tourchon	53	902	touffe d'herbe, torchon.
troches	90	1395	ou trocheures. Du Fouilloux applique ce mot à la disposition des cors ou espois, en forme de bouquet comme les fruits aux branches. Phœbus le dit des cors au nombre de trois ou quatre.
trousser	44	686	charger, mettre en trousse.
truisse (*qu'il*)	53	895	qu'il trouve.
unques	8	156	jamais.
us	98	1886	l'usage.
vainnes (*fumées*)	53	889	fumées légères et mal pressées.
vanerie	96	1853	vènerie.
vehue	21	353	veue.
	71	1825	id.
venoison (*grande*)	53	899	grand gibier, grand cerf.
ville	89	1690	vieille.
vis	32	500	visage, figure.
vitupère	95	1830	blâme, reproche.

voier	57	990	aller.
voir	43	660	vrai.
	44	689	id.
voyes	55	941	Selon du Fouilloux, les *voyes* s'entendent des grands chemins, en vènerie, et les *routes* des sentiers, Phœbus avait donné la même définition.
yaune	86	1607	eau.
	86	1610	id.
ynel, ynellement	61	1075	vite, prompt.
yre	24	526	colère, *yre ares*. Vous en aurez du regret, vous en serez fâché.
yssent	4	74	sortent.
ystoire	14	280	figure, image.
ytels	84	1572	tels.

ERRATA.

NOTA. Malgré tous les soins apportés à l'impression de cet ouvrage, il s'y est glissé quelques fautes que nous avons dû relever quand elles altéraient le sens ou dénaturaient les noms propres.

Page	4,	vers	74,	au lieu de	au plins	lisez	au plins.
—	8,	—	153,	—	à dire	—	adiré.
—	26,	—	413,	—	s'en voyse	—	s'envoyse.
—	26,	—	424,	—	Lendery	—	Lendevy.
—	26,	—	429,	—	Thibaut le jar	—	Le Jau.
—	30,	—	482,	—	prendr	—	prendre.
—	35,	—	549,	—	antour	—	au tour.
—	40,	—	622,	—	au boys	—	au boys.
—	46,	—	739,	—	ongues	—	onques.
—	66,	—	1192,	—	sa flasche	—	s'à flasche.
—	66,	—	1199,	—	l'eaune	—	l'eauue.
—	67,	—	1213,	—	hiroat	—	l'iroat.
—	68,	—	1228,	—	figure	—	figuré.
—	70,	—	1268,	—	divisée	—	devisée.
—	74,	—	1360,	—	déportement	—	département.
—	78,	—	1443,	—	d'arrenier	—	darrenier.
—	82,	—	1522,	—	hoyent	—	boivent.
—	82,	—	1523,	—	dent	—	dont.
—	82,	—	1524,	—	touelles	—	tonelles.
—	85,	—	1594,	—	liauue	—	l'iauue.
—	87,	—	1641,	—	de de	—	de.
—	90,	—	1693,	—	peinnes	—	peumés.
—	98,	—	1902,	—	von	—	à on.
—	99,	—	1924,	—	d'ante	—	donne.

TABLE.

Frontispice 1
L'ystoire du maistre 13
Cornure de chemin 15
— d'ensemble 17
— de queste 19
— de chasse 21
— de chasse de veue 23
— de mescroy 25
— de requeste 27
— de l'eauue 29
— de relais 31
— d'ayde 33
— de prise 35
— de retraite 37
— d'appel de chiens 39
— d'appel de gens 41
IIe Partie. — Frontispice 42
Coment on doit gouverner les chiens courans 48
Coment on doit acharner les chiens courans 50
La science de chasse et coment on detourne le cerf du liemier . . . 52
Coment on doit trouver du liemier pour descoupler et la manière coment on doit chassier 56
La manière de chassier environ la Magdalene quand le cerf est freé et bruny 68
Comment on doit deffaire un cerf 75
Comment on donne la cuirée aux chiens, et les drois du veneur et des valles 78
Les sens du cerf et les vertus qui sont en ly 87
Index 101
Glossaire 117
Errata 155

Liste des Souscripteurs-Fondateurs.

MM.

1. Vte Gaston d'Avennes.
2. Édouard de Cressac.
3. Bon Édouard de l'Espée.
4. Jules Gallois.
5. Bon Th. de Gargan.
6. Charles de Gargan.
7. Bon Paul d'Huart.
8. Victor d'Huart.
9. Xavier de Maigret.
10. De Marin.
11. Mte Gustave de Marguerie.
12. Bon Arthur du Molard.
13. Cte Th. de Puymaigre.
14. Hyppolite Trotyane.
15. Charles de Vellecour.

Bonū eius pale in domino
Custodi & Guberna

D.R.

OCT 8 0 1993